

L'an deux mil vingt-quatre, 11 Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 06/12/2024 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Pinçon Fabienne, Maire.

P R E S E N T S	Mme Fabienne PINÇON Maire	M. Arnaud PERROUX 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Alexa FISSEAU 2 <sup>ème</sup> adjointe
	M Claude DAGUZAN 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Dominique RIBOUILLEAULT 4 <sup>ème</sup> adjointe	M. Michel MINGOT
	Mme Sylvie MANCEAU	M. Bernard OLSZTYNSKI	Mme Sylvie PELTIER
		Mme Adeline HUET	Mr Pascal GUILLIER
		M. Daniel EVRARD	M. Pascal BRUNEAU
ABSENTS EXCUSES	M. Jean-Michel CHIQUET	M. Michel MINGOT	M. Jean-Michel DARONDEAU
ABSENTS			

Mr MINGOT donne procuration à Mme PINÇON

Mr CHIQUET donne procuration à Mme RIBOUILLEAULT

Mr DARONDEAU donne procuration à Mr PERROUX

Secrétaire de séance : Mr EVRAD Daniel

Rappel de l'ordre du jour :

**Ordre du jour :**

- Secrétaire de séance et approbation du PV du conseil municipal du 20 Novembre 2024
- Feuille de route du Conseil Municipal
- DPU
- Conseil municipal :
  - o Mise en place des commissions
  - o Mise en place des délégations
  - o Indemnités des élus
  - o Accès au Portail DGFIP
- Assainissement : Schéma directeur
- CCLLB : Travaux Voirie 2025
- Personnel :
  - o Lignes directrices de gestion
  - o Ration de promotion
- Informations et Questions diverses

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2024 et 05/12/2024 ET SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Pinçon ouvre la séance à 20h31.

Madame Pinçon demande à l'assemblée si les 2 dernier PV sont approuvés.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 novembre, ainsi que celui de la séance du 05 décembre sont approuvés.

M. Evrard se propose comme secrétaire de séance. Mr Evrard est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Pinçon rappelle de l'ordre du jour.

FEUILLE DE ROUTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Pinçon fait un point sur la feuille de route du Conseil Municipal, plusieurs points sont évoqués :

**Bâtiments :**

- **Audits énergétiques** : Lors de la dernière réunion de Conseil (20/11/2024), le conseil municipal a décidé d'opter pour le scénario N°2 proposé par CDC Conseil. Un groupe de travail a été défini avec Mme Fisseau, Mme Pinçon, Mr Bruneau, Mr Daguzan, Mr Olsztynski, Mr Mingot, Mme Ribouilleault. Ils doivent fixer une date pour se rencontrer d'ici la fin de l'année, et après plusieurs propositions, la réunion a été fixée au jeudi 9 janvier à 14h.
- **Anomalies suite au contrôle de l'APAVE** : Mr Daguzan doit les clôturer.
- **Vidéoprotection** : on attend le rapport de la visite de la Préfecture.

### **Personnel / Visite de la F3SCT** : Visite le 03/12/2024 l'après-midi.

- La F3SCT a d'abord rencontré tous les agents.
- Considérant les caméras, ils ont consulté le poste de contrôle, les logins, et vérifier ce que filmait les caméras.
- Ils nous ont suggéré de refaire une note de service avec les plages horaires de l'école pour informer les gens de quelle heure à quelle heure ça filme.
- Problème avec la cuve à fioul, mais Arnaud va faire un devis.
- Un aspirateur qui était dans la cantine avec un seau alors que normalement, ça doit être fermé.
- Ils ont soulevé le fait que nous avions les caméras sur nos téléphones : ce qui est faux
- Il faut mettre un garde-corps à l'arrière de la cantine parce qu'il n'y a pas de garde-corps sur les marches.

Une réunion est prévue avec tous les agents, maire et adjoints le 13/12/2024 à 16h30.

**La halle / Distributeur à pain** : Problèmes avec le boulanger, la commune rencontre des difficultés avec un boulanger local, qui a des soucis de personnel. Des démarches sont en cours pour trouver un autre boulanger.

**Plan communal de sauvegarde** : Le dossier sera géré par Mr Daguzan.

Le Plan Communal de Sauvegarde, qui doit répondre aux situations de crise, est un projet à mettre en place. Ce plan implique la gestion des risques comme les inondations, les crises sanitaires, et autres urgences. Le dossier est jugé complexe et nécessite l'implication de plusieurs acteurs, notamment des conseillers municipaux et des experts externes comme des pompiers ou des membres de la sécurité civile.

Un recensement des personnes vulnérables (personnes âgées, handicapées, etc.) sera nécessaire pour le PCS. Des actions comme la distribution d'eau en période de canicule ou d'autres soutiens en cas de crise doivent être planifiées.

Un groupe de travail est défini : Mme Pinçon, Mme Fisseau Mme Ribouilleault, Mr Perroux, Mr Evrard, Mme Manceau.

**École** : Problème avec le bac à sable, et les anomalies lors du DUERP : la commission bâtiments se réunira le lundi 13 janvier à 14h.

### DPU

Nous avons 3 dossiers en DPU aujourd'hui.

- 14 Grande Rue
- 2 Hameau de Rahart (seulement pour la cave)
- 2 Bis allée de Bel Air

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption.

### CONSEIL MUNICIPAL

- **Mise en place des commissions**

# COMMISSIONS

MME. LE MAIRE EST PRÉSIDENTE DE TOUTES LES COMMISSIONS

Mise à jour le 09/02/2025

\*En bleu, les responsables de commissions

## ASSAINISSEMENT ÉPANDAGE

**Fabienne PINÇON**  
**Arnaud PERROUX**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Daniel EVRARD  
Pascal GUILLIER

## CCAS

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie MANCEAU

## COMITÉ DE SÉCURITÉ

**Fabienne PINÇON**  
Arnaud PERROUX  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD  
Claude DAGUZAN

## FLEURISSEMENT & ENVIRONNEMENT

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie PELTIER  
Sylvie MANCEAU  
Adeline HUET  
Pascal GUILLIER  
Pascal BRUNEAU

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Fabienne PINÇON**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Alexa FISSEAU

## SYNDICAT DES EAUX

**Titulaires**  
Jean-Michel CHIQUET  
Jean-Michel DARONDEAU

**Suppléants**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD

## IMPOTS

**Titulaires**  
Nicol BARDET  
André RENAUDIN  
Pascal GUILLIER  
Marie-Thérèse CHEMIN  
Christiane VALETTE  
Sylvie BINET

**Suppléants**  
Joël HENNEGRAVE  
Jean-Pierre DURAND  
Christophe DELANOUE  
Robert BRIOLANT  
Marie BRIER

## ASSOCIATION

**Fabienne PINÇON**  
Jean-Michel CHIQUET  
Michel MINGOT  
Adeline HUET  
Sylvie MANCEAU  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Pascal BRUNEAU

## CIMETIÈRE

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie MANCEAU  
Michel MINGOT  
Sylvie PELTIER

## JEUNESSE CULTURELLE

**Fabienne PINÇON**  
Adeline HUET  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Alexa FISSEAU  
Pascal BRUNEAU

## PERSONNEL

**Fabienne PINÇON**  
Jean-Michel CHIQUET  
Daniel EVRARD  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Jean-Michel DARONDEAU  
Sylvie PELTIER  
Bernard OLSZTYNSKI

## VOIRIE

**Fabienne PINÇON**  
**Arnaud PERROUX**  
Jean-Michel DARONDEAU  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD  
Pascal BRUNEAU  
Pascal GUILLIER  
Jean-Michel CHIQUET

## Groupe de travail PCS

**Fabienne PINÇON**  
**Claude DAGUZAN**  
Alexa FISSEAU  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Sylvie MANCEAU  
Daniel EVRARD  
Arnaud PERROUX

## BÂTIMENTS

**Fabienne PINÇON**  
**Claude DAGUZAN**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Jean-Michel DARONDEAU  
Daniel EVRARD  
Pascal BRUNEAU  
Michel MINGOT

## CNAS

**Fabienne PINÇON**  
Alexa FISSEAU

## FINANCES

**Fabienne PINÇON**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Sylvie MANCEAU  
Arnaud PERROUX  
Sylvie PELTIER  
Jean-Michel DARONDEAU  
Michel MINGOT  
Jean-Michel CHIQUET  
Claude DAGUZAN

## LISTE ÉLECTORALE

**Fabienne PINÇON**  
Sylvie MANCEAU  
Sylvie PELTIER  
Alexa FISSEAU  
Pascal BRUNEAU  
Claude DAGUZAN

## RESTAURANT SCOLAIRE ÉCOLE

**Fabienne PINÇON**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Adeline HUET  
Sylvie PELTIER  
Arnaud PERROUX  
Alexa FISSEAU

## COMMUNICATION

**Fabienne PINÇON**  
**Alexa FISSEAU**

## Groupe de travail Audit Énergétique

**Fabienne PINÇON**  
**Alexa FISSEAU**  
Pascal BRUNEAU  
Claude DAGUZAN  
Bernard OLSZTYNSKI  
Michel MINGOT  
Dominique RIBOUILLEAULT

○ **Mise en place des délégations**

	MAIRE	<b>Fabienne PINÇON</b>	Finances/restauration de l'église/école
1er Adjoint	2 <sup>ème</sup> Adjoint	3 <sup>ème</sup> Adjoint	4 <sup>ème</sup> Adjoint
<b>Arnaud PERROUX</b>	<b>Alexa FISSEAU</b>	<b>Claude DAGUZAN</b>	<b>Dominique RIBOUILLEAULT</b>
VOIRIE	ENERGIES RENOUVELABLES	BÂTIMENTS	GESTION DE LA BENEVOLE
ASSAINISSEMENT	COMMUNICATION	PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)	FLEURISSEMENT
VEILLE SUR LA COMMUNE	ECOLOGIE	LEVEES DE RESERVES	CIMETIERE
	GEMAPI	MISE EN PLACE DES CONTRATS DES ELEMENTS DE SECURITÉ	CCAS
	VEILLE SUR LA COMMUNE	VEILLE SUR LA COMMUNE	VEILLE SUR LA COMMUNE

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- de passer les contrats d'assurance ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (5 000 €)
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (montant à fixer)
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
  - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

### ○ Indemnités des élus

Mme Pinçon explique que les indemnités actuelles sont les suivantes :

- Maire 75% du taux maximum
- Adjoints 100% du taux maximum

Mme Fisseau explique que ce sont des indemnités justifiées : transport, travail, dossier...

Mr Daguzan confirme qu'un adjoint c'est quelqu'un sur qui on peut compter, c'est un investissement.

Mme Manceau conforte ces propos, en expliquant que les fonctions de maire, c'est un travail à temps plein.

Mr Evrard ajoute que cette proposition de taux à 100% est logiquement justifiée.

L'assemblée propose de conserver le taux de 100 % pour les adjoints ainsi que pour le maire, cette proposition se justifie par le volume de travail et le temps d'implication dans les missions, les frais liés aux nombreux déplacements.

Mme Pinçon propose une indemnité au maire à hauteur de 88%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de valider les indemnités suivantes :

- Adjoints à 100%
- Maire à 88 %

### ○ Accès au Portail DGFIP

Madame Pinçon explique qu'il faut définir les personnes ayant accès au Portail DGFIP.

Après accord, il est décidé que seule Mme le Maire aura accès au portail.

## ASSAINISSEMENT SCHEMA DIRECTEUR

Mme le Maire donne la parole à Mr Perroux, adjoint en charge de l'assainissement.

Mr Perroux explique, qu'il faut délibérer pour le schéma directeur avant la fin de l'année 2024, pour obtenir les subventions de l'agence de l'eau.

Le schéma directeur se déroulera en 5 phases.

Dans l'immédiat, la première phase va débuter, elle correspond au l'état des lieux des données disponibles et pré diagnostic du système d'assainissement.

La seconde phase sera les campagnes de mesures des débits et des charges polluantes.

Mr Perroux explique que,

La commune de Luceau ne possède pas de schéma directeur d'assainissement de moins de 10 ans.

La commune a donc lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché de prestation pour réaliser le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif.

L'objet de cette étude est de réaliser :

- Le diagnostic du fonctionnement des réseaux eaux usées et des stations de traitement des eaux usées afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- le schéma directeur d'assainissement vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du

21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du Sdage Loire-Bretagne ;

- la mise à jour du zonage d'assainissement.

La mise à jour du zonage d'assainissement a cependant été retirée de l'étude. Celle-ci se fera à l'échelle communautaire et à celle du PLUI.

Considérant l'analyse des offres afférente à la consultation et l'avis de la commission d'ouvertures des offres ;

Mme Le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

- *Identité du candidat :*
- *ARTELIA SAS – VT Villes et Territoires*
- *56 Avenue Marcel Dassault*
- *37200 TOURS Montant de l'offre :*
- *Taux de la TVA : 20.0 %*
- *Montant HT : 39 952.50 €*
- *Montant TTC : 47 943.00 €*

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1.- Autorise Mme. Le Maire, sous réserve que des subventions à hauteur de 50 % soient accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à retenir l'entreprise ARTELIA pour réaliser l'étude de diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif de la commune de Luceau.

2.- Mandate Mme. le Maire pour signer le marché et tout document afférent à ce dernier.

Concernant la station d'épuration, Mr Perroux explique qu'il est nécessaire de changer le dégrilleur, tombé dans le fond de la station d'épuration :

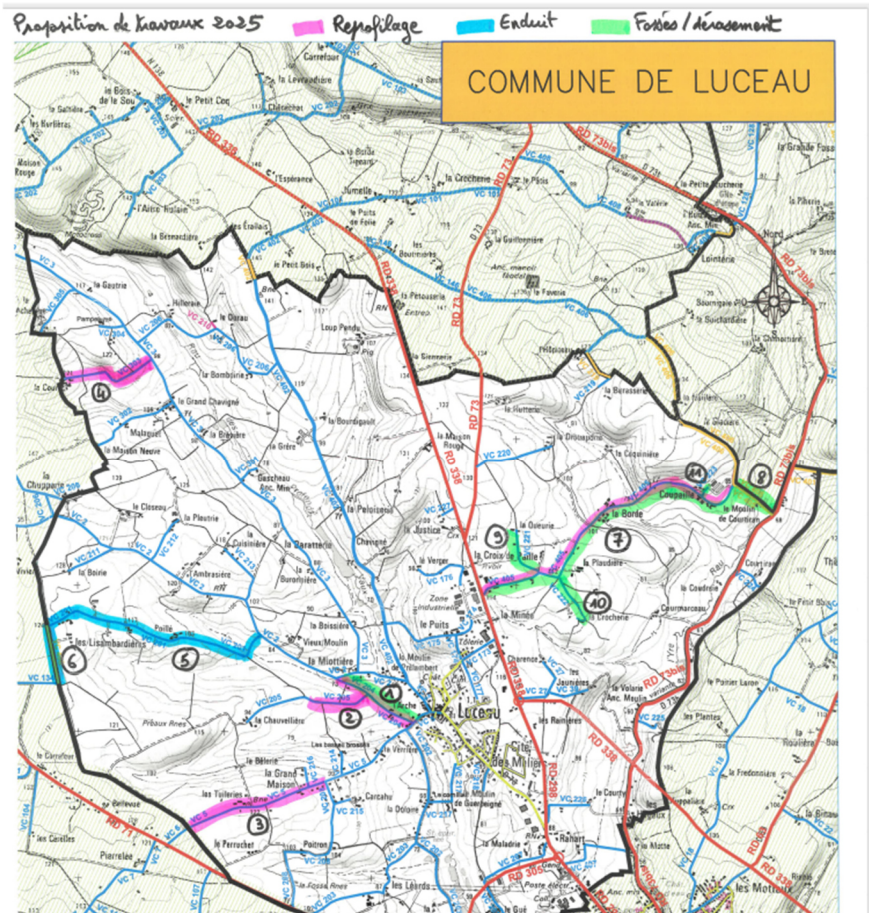
Devis de l'entreprise SEAM 3513 € HT

Après en avoir délibéré, le devis est accepté par le conseil municipal à l'unanimité.

CCLLB VOIRIE 2025

Mr Perroux fait la présentation des travaux CCLLB 2025.

	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire révisé 5%	Montant H.T. révisé 5%	Montant HT intégrant compensation de TVA 1,03596
	Sondage et analyse amiante (Grande Rue - partie haute)	U	1,00	315,00	315,00	326,33
	<b>2025 VC 204 L'Arche (616 m)</b>					
1	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	60,00	144,38	8 662,50	
	Installation travaux de fossés et dérasement d'accotements	F	1,00	210,00	210,00	
	Curage de fossés	m	1 150,00	1,16	1 328,25	
	Dérasements d'accotement	m²	1 150,00	1,00	1 147,13	
	enduit 2026 sur 1900m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>11 347,88</b>	<b>11 785,94</b>
	<b>2025 VC 205 La Chauvillière (950 m)</b>					
2	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	15,00	144,38	2 165,63	
	enduit 2026 sur 2450m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>2 165,63</b>	<b>2 243,50</b>
	<b>2025 VC 5 Picaudiau entre limite TSD et VC 206</b>					
3	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	5,00	144,38	721,88	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>721,88</b>	<b>747,83</b>
	<b>2025 VC 303 La Cour (710 m)</b>					
4	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	15,00	144,38	2 165,63	
	enduit 2026 sur 2200m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>2 165,63</b>	<b>2 243,50</b>
	<b>2025 VC 201 Les Lisabardières (1630 m)</b>					
5	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	20,00	144,38	2 887,50	
09-EU-02d	Enduit superficiel 610 214 surface supérieur à 10000 m²	m²	4 750,00	3,31	15 710,63	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>18 598,13</b>	<b>19 256,91</b>
	<b>2025 VC 408 (mitoyen Lavemat sur 390m)</b>					
6	09-EU-02d Enduit superficiel 610 214 surface sup;érieur à 10000 m²	m²	1 200,00	3,31	3 959,00	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>3 959,00</b>	<b>2 055,86</b>
	<b>2025 VC 405 La Borde</b>					
7	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	60,00	144,38	8 662,50	
	Curage de fossés	m	3 500,00	1,16	4 042,50	
	Dérasements d'accotement	m²	4 300,00	1,00	4 289,25	
	enduit 2026 sur 7700m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>8 331,75</b>	<b>8 631,36</b>
	<b>2025 VC 406 Le Moulin de Coutiran - mitoyen Flée</b>					
8	Curage de fossés	m	400,00	1,16	462,00	
	Dérasements d'accotement	m²	400,00	1,00	399,00	
	enduit 2026 sur 1300m² (mitoyen)					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>861,00</b>	<b>445,98</b>
	<b>2025 VC 221 La Queueur</b>					
9	Curage de fossés	m	330,00	1,16	381,15	
	Dérasements d'accotement	m²	400,00	1,00	399,00	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>780,15</b>	<b>808,20</b>
	<b>2025 VC 222 La Crocherie</b>					
10	Curage de fossés	m	700,00	1,16	808,50	
	Dérasements d'accotement	m²	700,00	1,00	698,25	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>1 506,75</b>	<b>1 560,93</b>
	<b>2025 VC 223 Coupaille</b>					
11	Curage de fossés	m	160,00	1,16	184,80	
	Dérasements d'accotement	m²	160,00	1,00	159,60	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>344,40</b>	<b>356,78</b>
	<b>Montant estimation de travaux 2025</b>					<b>50 443,15</b>



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de valider la proposition pour les travaux CCLLB 2025.

Mme le Maire explique, que dans un but d'avancé dans la carrière des agents, il est nécessaire de procéder au vote concernant les lignes directrice de gestion et les ratios.

Mme Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis du comité social territorial en date du ... (date)

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

~ Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

~ Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum.

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité social territorial.

**ARRÊTE**

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion de Luceau, sont arrêtées comme prévu dans le *document joint en annexe*.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion prennent effet à compter du 01/01/2025

Article 3 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 3 ans (6 ans au maximum). Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité social territorial.

Au demeurant, le Maire de Luceau met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Article 4 :

Le Directeur - La Directrice général(e) des services ou le-la secrétaire général(e) de mairie est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté,

Article 5 :

Une ampliation sera adressée au Président/ à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune OU du Président/ de la Présidente de cdg72 et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette 44041

NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Monsieur ou Madame le Maire-Président/Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

### **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents

« promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du .....

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2025 les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

#### OPTION 1

**Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.**

Le Conseil Municipal, ADOPTE : à l'unanimité des présents

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Poste ATSEM : Proposition de passer le temps hebdomadaire à 2h30 au lieu de 2h actuellement. Avis favorable
- Travaux béguinage : demande à l'entreprise Bardet de supprimer un bateau au niveau du béguinage. Avis favorable pour les travaux
  
- Fin de séance à 23h02

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2024			
Mr CHIQUET Jean-Michel		Mr DARONDEAU Jean Michel	
Mme PINÇON Fabienne		Mme HUET Adeline	
Mr PERROUX Arnaud		Mme FISSEAU Alexa	
Mme RIBOUILLEAULT Dominique		Mr GUILLIER Pascal	
Mr MINGOT Michel		Mr DAGUZAN Claude	
Mme MANCEAU Sylvie		Mr EVRARD Daniel	
Mr OLSZTYNSKI Bernard		Mr BRUNEAU Pascal	
Mme PELTIER Sylvie			

L'an deux mil vingt-quatre, 11 Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 06/12/2024 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Pinçon Fabienne, Maire.

P R E S E N T S	Mme Fabienne PINÇON Maire	M. Arnaud PERROUX 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Alexa FISSEAU 2 <sup>ème</sup> adjointe
	M Claude DAGUZAN 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Dominique RIBOUILLEAULT 4 <sup>ème</sup> adjointe	M. Michel MINGOT
	Mme Sylvie MANCEAU	M. Bernard OLSZTYNSKI	Mme Sylvie PELTIER
		Mme Adeline HUET	Mr Pascal GUILLIER
		M. Daniel EVRARD	M. Pascal BRUNEAU
ABSENTS EXCUSES	M. Jean-Michel CHIQUET	M. Michel MINGOT	M. Jean-Michel DARONDEAU
ABSENTS			

Mr MINGOT donne procuration à Mme PINÇON

Mr CHIQUET donne procuration à Mme RIBOUILLEAULT

Mr DARONDEAU donne procuration à Mr PERROUX

Secrétaire de séance : Mr EVRAD Daniel

Rappel de l'ordre du jour :

**Ordre du jour :**

- Secrétaire de séance et approbation du PV du conseil municipal du 20 Novembre 2024
- Feuille de route du Conseil Municipal
- DPU
- Conseil municipal :
  - o Mise en place des commissions
  - o Mise en place des délégations
  - o Indemnités des élus
  - o Accès au Portail DGFIP
- Assainissement : Schéma directeur
- CCLLB : Travaux Voirie 2025
- Personnel :
  - o Lignes directrices de gestion
  - o Ration de promotion
- Informations et Questions diverses

**APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2024 et 05/12/2024 ET SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Pinçon ouvre la séance à 20h31.

Madame Pinçon demande à l'assemblée si les 2 dernier PV sont approuvés.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 novembre, ainsi que celui de la séance du 05 décembre sont approuvés.

M. Evrard se propose comme secrétaire de séance. Mr Evrard est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Pinçon rappelle de l'ordre du jour.

**FEUILLE DE ROUTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme Pinçon fait un point sur la feuille de route du Conseil Municipal, plusieurs points sont évoqués :

**Bâtiments :**

- **Audits énergétiques** : Lors de la dernière réunion de Conseil (20/11/2024), le conseil municipal a décidé d'opter pour le scénario N°2 proposé par CDC Conseil. Un groupe de travail a été défini avec Mme Fisseau, Mme Pinçon, Mr Bruneau, Mr Daguzan, Mr Olsztynski, Mr Mingot, Mme Ribouilleault. Ils doivent fixer une date pour se rencontrer d'ici la fin de l'année, et après plusieurs propositions, la réunion a été fixée au jeudi 9 janvier à 14h.
- **Anomalies suite au contrôle de l'APAVE** : Mr Daguzan doit les clôturer.
- **Vidéoprotection** : on attend le rapport de la visite de la Préfecture.

### **Personnel / Visite de la F3SCT** : Visite le 03/12/2024 l'après-midi.

- La F3SCT a d'abord rencontré tous les agents.
- Considérant les caméras, ils ont consulté le poste de contrôle, les logins, et vérifier ce que filmait les caméras.
- Ils nous ont suggéré de refaire une note de service avec les plages horaires de l'école pour informer les gens de quelle heure à quelle heure ça filme.
- Problème avec la cuve à fioul, mais Arnaud va faire un devis.
- Un aspirateur qui était dans la cantine avec un seau alors que normalement, ça doit être fermé.
- Ils ont soulevé le fait que nous avions les caméras sur nos téléphones : ce qui est faux
- Il faut mettre un garde-corps à l'arrière de la cantine parce qu'il n'y a pas de garde-corps sur les marches.

Une réunion est prévue avec tous les agents, maire et adjoints le 13/12/2024 à 16h30.

**La halle / Distributeur à pain** : Problèmes avec le boulanger, la commune rencontre des difficultés avec un boulanger local, qui a des soucis de personnel. Des démarches sont en cours pour trouver un autre boulanger.

**Plan communal de sauvegarde** : Le dossier sera géré par Mr Daguzan.

Le Plan Communal de Sauvegarde, qui doit répondre aux situations de crise, est un projet à mettre en place. Ce plan implique la gestion des risques comme les inondations, les crises sanitaires, et autres urgences. Le dossier est jugé complexe et nécessite l'implication de plusieurs acteurs, notamment des conseillers municipaux et des experts externes comme des pompiers ou des membres de la sécurité civile.

Un recensement des personnes vulnérables (personnes âgées, handicapées, etc.) sera nécessaire pour le PCS. Des actions comme la distribution d'eau en période de canicule ou d'autres soutiens en cas de crise doivent être planifiées.

Un groupe de travail est défini : Mme Pinçon, Mme Fisseau Mme Ribouilleault, Mr Perroux, Mr Evrard, Mme Manceau.

**École** : Problème avec le bac à sable, et les anomalies lors du DUERP : la commission bâtiments se réunira le lundi 13 janvier à 14h.

### DPU

Nous avons 3 dossiers en DPU aujourd'hui.

- 14 Grande Rue
- 2 Hameau de Rahart (seulement pour la cave)
- 2 Bis allée de Bel Air

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption.

### CONSEIL MUNICIPAL

- **Mise en place des commissions**

# COMMISSIONS

MME. LE MAIRE EST PRÉSIDENTE DE TOUTES LES COMMISSIONS

Mise à jour le 09/02/2025

\*En bleu, les responsables de commissions

## ASSAINISSEMENT ÉPANDAGE

**Fabienne PINÇON**  
**Arnaud PERROUX**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Daniel EVRARD  
Pascal GUILLIER

## CCAS

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie MANCEAU

## COMITÉ DE SÉCURITÉ

**Fabienne PINÇON**  
Arnaud PERROUX  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD  
Claude DAGUZAN

## FLEURISSEMENT & ENVIRONNEMENT

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie PELTIER  
Sylvie MANCEAU  
Adeline HUET  
Pascal GUILLIER  
Pascal BRUNEAU

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Fabienne PINÇON**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Alexa FISSEAU

## SYNDICAT DES EAUX

**Titulaires**  
Jean-Michel CHIQUET  
Jean-Michel DARONDEAU

**Suppléants**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD

## IMPOTS

**Titulaires**  
Nicol BARDET  
André RENAUDIN  
Pascal GUILLIER  
Marie-Thérèse CHEMIN  
Christiane VALETTE  
Sylvie BINET

**Suppléants**  
Joël HENNEGRAVE  
Jean-Pierre DURAND  
Christophe DELANOUE  
Robert BRIOLANT  
Marie BRIER

## ASSOCIATION

**Fabienne PINÇON**  
Jean-Michel CHIQUET  
Michel MINGOT  
Adeline HUET  
Sylvie MANCEAU  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Pascal BRUNEAU

## CIMETIÈRE

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie MANCEAU  
Michel MINGOT  
Sylvie PELTIER

## JEUNESSE CULTURELLE

**Fabienne PINÇON**  
Adeline HUET  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Alexa FISSEAU  
Pascal BRUNEAU

## PERSONNEL

**Fabienne PINÇON**  
Jean-Michel CHIQUET  
Daniel EVRARD  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Jean-Michel DARONDEAU  
Sylvie PELTIER  
Bernard OLSZTYNSKI

## VOIRIE

**Fabienne PINÇON**  
**Arnaud PERROUX**  
Jean-Michel DARONDEAU  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD  
Pascal BRUNEAU  
Pascal GUILLIER  
Jean-Michel CHIQUET

## Groupe de travail PCS

**Fabienne PINÇON**  
**Claude DAGUZAN**  
Alexa FISSEAU  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Sylvie MANCEAU  
Daniel EVRARD  
Arnaud PERROUX

## BÂTIMENTS

**Fabienne PINÇON**  
**Claude DAGUZAN**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Jean-Michel DARONDEAU  
Daniel EVRARD  
Pascal BRUNEAU  
Michel MINGOT

## CNAS

**Fabienne PINÇON**  
Alexa FISSEAU

## FINANCES

**Fabienne PINÇON**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Sylvie MANCEAU  
Arnaud PERROUX  
Sylvie PELTIER  
Jean-Michel DARONDEAU  
Michel MINGOT  
Jean-Michel CHIQUET  
Claude DAGUZAN

## LISTE ÉLECTORALE

**Fabienne PINÇON**  
Sylvie MANCEAU  
Sylvie PELTIER  
Alexa FISSEAU  
Pascal BRUNEAU  
Claude DAGUZAN

## RESTAURANT SCOLAIRE ÉCOLE

**Fabienne PINÇON**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Adeline HUET  
Sylvie PELTIER  
Arnaud PERROUX  
Alexa FISSEAU

## COMMUNICATION

**Fabienne PINÇON**  
**Alexa FISSEAU**

## Groupe de travail Audit Énergétique

**Fabienne PINÇON**  
**Alexa FISSEAU**  
Pascal BRUNEAU  
Claude DAGUZAN  
Bernard OLSZTYNSKI  
Michel MINGOT  
Dominique RIBOUILLEAULT

○ **Mise en place des délégations**

	MAIRE	Fabienne PINÇON		Finances/restauration de l'église/école
1er Adjoint	2 <sup>ème</sup> Adjoint	3 <sup>ème</sup> Adjoint	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
Arnaud PERROUX	Alexa FISSEAU	Claude DAGUZAN	Dominique RIBOUILLEAULT	
VOIRIE	ENERGIES RENOUVELABLES	BÂTIMENTS	GESTION DE LA BENEVOLE	
ASSAINISSEMENT	COMMUNICATION	PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)	FLEURISSEMENT	
VEILLE SUR LA COMMUNE	ECOLOGIE	LEVEES DE RESERVES	CIMETIERE	
	GEMAPI	MISE EN PLACE DES CONTRATS DES ELEMENTS DE SECURITÉ	CCAS	
	VEILLE SUR LA COMMUNE	VEILLE SUR LA COMMUNE	VEILLE SUR LA COMMUNE	

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- de passer les contrats d'assurance ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (5 000 €)
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (montant à fixer)
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
  - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

### ○ Indemnités des élus

Mme Pinçon explique que les indemnités actuelles sont les suivantes :

- Maire 75% du taux maximum
- Adjoints 100% du taux maximum

Mme Fisseau explique que ce sont des indemnités justifiées : transport, travail, dossier...

Mr Daguzan confirme qu'un adjoint c'est quelqu'un sur qui on peut compter, c'est un investissement.

Mme Manceau conforte ces propos, en expliquant que les fonctions de maire, c'est un travail à temps plein.

Mr Evrard ajoute que cette proposition de taux à 100% est logiquement justifiée.

L'assemblée propose de conserver le taux de 100 % pour les adjoints ainsi que pour le maire, cette proposition se justifie par le volume de travail et le temps d'implication dans les missions, les frais liés aux nombreux déplacements.

Mme Pinçon propose une indemnité au maire à hauteur de 88%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de valider les indemnités suivantes :

- Adjoints à 100%
- Maire à 88 %

### ○ Accès au Portail DGFIP

Madame Pinçon explique qu'il faut définir les personnes ayant accès au Portail DGFIP.

Après accord, il est décidé que seule Mme le Maire aura accès au portail.

## ASSAINISSEMENT SCHEMA DIRECTEUR

Mme le Maire donne la parole à Mr Perroux, adjoint en charge de l'assainissement.

Mr Perroux explique, qu'il faut délibérer pour le schéma directeur avant la fin de l'année 2024, pour obtenir les subventions de l'agence de l'eau.

Le schéma directeur se déroulera en 5 phases.

Dans l'immédiat, la première phase va débuter, elle correspond à l'état des lieux des données disponibles et pré diagnostic du système d'assainissement.

La seconde phase sera les campagnes de mesures des débits et des charges polluantes.

Mr Perroux explique que,

La commune de Luceau ne possède pas de schéma directeur d'assainissement de moins de 10 ans.

La commune a donc lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché de prestation pour réaliser le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif.

L'objet de cette étude est de réaliser :

- Le diagnostic du fonctionnement des réseaux eaux usées et des stations de traitement des eaux usées afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- le schéma directeur d'assainissement vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du

21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du Sdage Loire-Bretagne ;

- la mise à jour du zonage d'assainissement.

La mise à jour du zonage d'assainissement a cependant été retirée de l'étude. Celle-ci se fera à l'échelle communautaire et à celle du PLUI.

Considérant l'analyse des offres afférente à la consultation et l'avis de la commission d'ouvertures des offres ;

Mme Le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

- *Identité du candidat :*
- *ARTELIA SAS – VT Villes et Territoires*
- *56 Avenue Marcel Dassault*
- *37200 TOURS Montant de l'offre :*
- *Taux de la TVA : 20.0 %*
- *Montant HT : 39 952.50 €*
- *Montant TTC : 47 943.00 €*

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1.- Autorise Mme. Le Maire, sous réserve que des subventions à hauteur de 50 % soient accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à retenir l'entreprise ARTELIA pour réaliser l'étude de diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif de la commune de Luceau.

2.- Mandate Mme. le Maire pour signer le marché et tout document afférent à ce dernier.

Concernant la station d'épuration, Mr Perroux explique qu'il est nécessaire de changer le dégrilleur, tombé dans le fond de la station d'épuration :

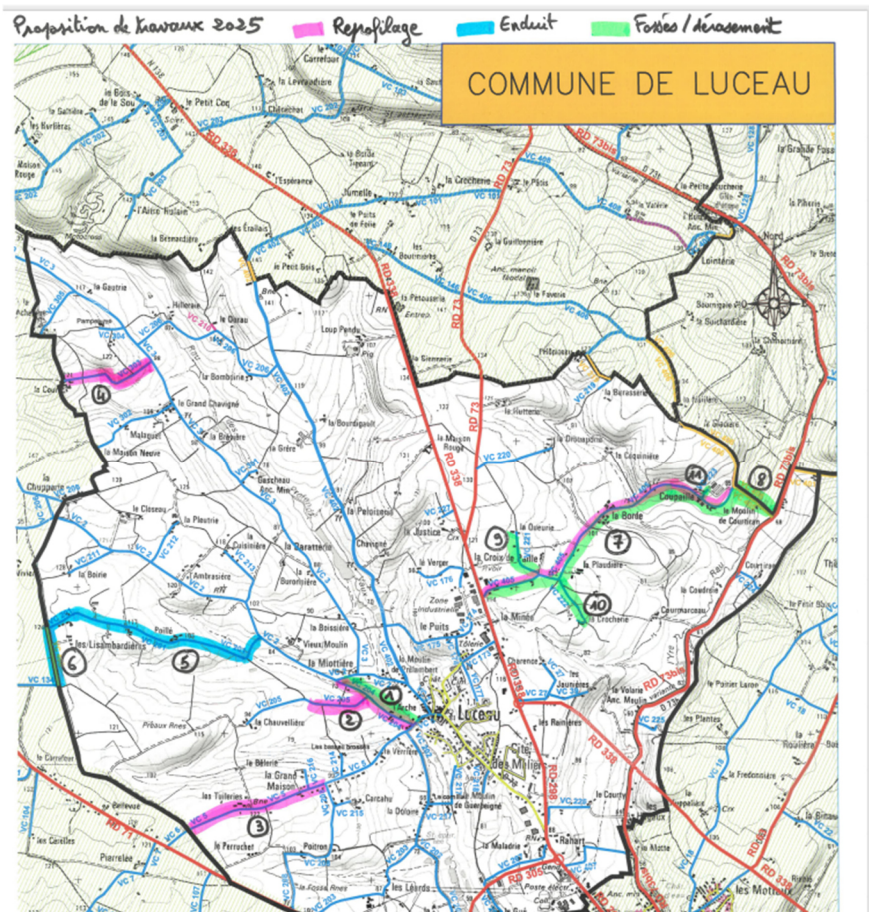
Devis de l'entreprise SEAM 3513 € HT

Après en avoir délibéré, le devis est accepté par le conseil municipal à l'unanimité.

CCLLB VOIRIE 2025

Mr Perroux fait la présentation des travaux CCLLB 2025.

	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire révisé 5%	Montant H.T. révisé 5%	Montant HT intégrant compensation de TVA 1,03596
	Sondage et analyse amiante (Grande Rue - partie haute)	U	1,00	315,00	315,00	326,33
	<b>2025 VC 204 L'Arche (616 m)</b>					
1	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O/B (voire O'10) pour reprofilage <100T	T	60,00	144,38	8 662,50	
	Installation travaux de fossés et dérasement d'accotements	F	1,00	210,00	210,00	
	Curage de fossés	m	1 150,00	1,16	1 328,25	
	Dérasements d'accotement	m²	1 150,00	1,00	1 147,13	
	enduit 2026 sur 1900m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>11 347,88</b>	<b>11 785,94</b>
	<b>2025 VC 205 La Chauvillière (950 m)</b>					
2	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O/B (voire O'10) pour reprofilage <100T	T	15,00	144,38	2 165,63	
	enduit 2026 sur 2450m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>2 165,63</b>	<b>2 243,50</b>
	<b>2025 VC 5 Picardiau entre limite TSD et VC 206</b>					
3	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O/B (voire O'10) pour reprofilage <100T	T	5,00	144,38	721,88	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>721,88</b>	<b>747,83</b>
	<b>2025 VC 303 La Cour (710 m)</b>					
4	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O/B (voire O'10) pour reprofilage <100T	T	15,00	144,38	2 165,63	
	enduit 2026 sur 2200m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>2 165,63</b>	<b>2 243,50</b>
	<b>2025 VC 201 Les Lisabardières (1630 m)</b>					
5	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O/B (voire O'10) pour reprofilage <100T	T	20,00	144,38	2 887,50	
09-EU-02d	Enduit superficiel 6'10 2'14 surface supérieur à 10000 m²	m²	4 750,00	3,31	15 710,63	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>18 598,13</b>	<b>19 256,91</b>
	<b>2025 VC 408 (mitoyen Lavernat sur 390m)</b>					
6	09-EU-02d Enduit superficiel 6'10 2'14 surface sup;érieur à 10000 m²	m²	1 200,00	3,31	3 959,00	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>3 959,00</b>	<b>2 055,86</b>
	<b>2025 VC 405 La Borde</b>					
7	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O/B (voire O'10) pour reprofilage <100T	T	60,00	144,38	8 662,50	
	Curage de fossés	m	3 500,00	1,16	4 042,50	
	Dérasements d'accotement	m²	4 300,00	1,00	4 289,25	
	enduit 2026 sur 7700m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>8 331,75</b>	<b>8 631,36</b>
	<b>2025 VC 406 Le Moulin de Coutiran - mitoyen Flée</b>					
8	Curage de fossés	m	400,00	1,16	462,00	
	Dérasements d'accotement	m²	400,00	1,00	399,00	
	enduit 2026 sur 1300m² (mitoyen)					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>861,00</b>	<b>445,98</b>
	<b>2025 VC 221 La Queueur</b>					
9	Curage de fossés	m	330,00	1,16	381,15	
	Dérasements d'accotement	m²	400,00	1,00	399,00	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>780,15</b>	<b>808,20</b>
	<b>2025 VC 222 La Crocherie</b>					
10	Curage de fossés	m	700,00	1,16	808,50	
	Dérasements d'accotement	m²	700,00	1,00	698,25	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>1 506,75</b>	<b>1 560,93</b>
	<b>2025 VC 223 Coupaille</b>					
11	Curage de fossés	m	160,00	1,16	184,80	
	Dérasements d'accotement	m²	160,00	1,00	159,60	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>344,40</b>	<b>356,78</b>
<b>Montant estimation de travaux 2025</b>						<b>50 443,15</b>



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de valider la proposition pour les travaux CCLLB 2025.

Mme le Maire explique, que dans un but d'avancé dans la carrière des agents, il est nécessaire de procéder au vote concernant les lignes directrice de gestion et les ratios.

Mme Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis du comité social territorial en date du ... (date)

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

~ Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

~ Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum.

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité social territorial.

**ARRÊTE**

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion de Luceau, sont arrêtées comme prévu dans le *document joint en annexe*.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion prennent effet à compter du 01/01/2025

Article 3 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 3 ans (6 ans au maximum). Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité social territorial.

Au demeurant, le Maire de Luceau met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Article 4 :

Le Directeur - La Directrice général(e) des services ou le-la secrétaire général(e) de mairie est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté,

Article 5 :

Une ampliation sera adressée au Président/ à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune OU du Président/ de la Présidente de cdg72 et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041

NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Monsieur ou Madame le Maire-Président/Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

### **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents

« promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du .....

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2025 les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

#### OPTION 1

**Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.**

Le Conseil Municipal, ADOPTE : à l'unanimité des présents

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Poste ATSEM : Proposition de passer le temps hebdomadaire à 2h30 au lieu de 2h actuellement. Avis favorable
- Travaux bégainage : demande à l'entreprise Bardet de supprimer un bateau au niveau du bégainage. Avis favorable pour les travaux
  
- Fin de séance à 23h02

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2024			
Mr CHIQUET Jean-Michel		Mr DARONDEAU Jean Michel	
Mme PINÇON Fabienne		Mme HUET Adeline	
Mr PERROUX Arnaud		Mme FISSEAU Alexa	
Mme RIBOUILLEAULT Dominique		Mr GUILLIER Pascal	
Mr MINGOT Michel		Mr DAGUZAN Claude	
Mme MANCEAU Sylvie		Mr EVRARD Daniel	
Mr OLSZTYNSKI Bernard		Mr BRUNEAU Pascal	
Mme PELTIER Sylvie			

L'an deux mil vingt-quatre, 11 Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 06/12/2024 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Pinçon Fabienne, Maire.

P R E S E N T S	Mme Fabienne PINÇON Maire	M. Arnaud PERROUX 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Alexa FISSEAU 2 <sup>ème</sup> adjointe
	M Claude DAGUZAN 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Dominique RIBOUILLEAULT 4 <sup>ème</sup> adjointe	M. Michel MINGOT
	Mme Sylvie MANCEAU	M. Bernard OLSZTYNSKI	Mme Sylvie PELTIER
		Mme Adeline HUET	Mr Pascal GUILLIER
		M. Daniel EVRARD	M. Pascal BRUNEAU
ABSENTS EXCUSES	M. Jean-Michel CHIQUET	M. Michel MINGOT	M. Jean-Michel DARONDEAU
ABSENTS			

Mr MINGOT donne procuration à Mme PINÇON

Mr CHIQUET donne procuration à Mme RIBOUILLEAULT

Mr DARONDEAU donne procuration à Mr PERROUX

Secrétaire de séance : Mr EVRAD Daniel

Rappel de l'ordre du jour :

**Ordre du jour :**

- Secrétaire de séance et approbation du PV du conseil municipal du 20 Novembre 2024
- Feuille de route du Conseil Municipal
- DPU
- Conseil municipal :
  - o Mise en place des commissions
  - o Mise en place des délégations
  - o Indemnités des élus
  - o Accès au Portail DGFIP
- Assainissement : Schéma directeur
- CCLLB : Travaux Voirie 2025
- Personnel :
  - o Lignes directrices de gestion
  - o Ration de promotion
- Informations et Questions diverses

**APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2024 et 05/12/2024 ET SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Pinçon ouvre la séance à 20h31.

Madame Pinçon demande à l'assemblée si les 2 dernier PV sont approuvés.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 novembre, ainsi que celui de la séance du 05 décembre sont approuvés.

M. Evrard se propose comme secrétaire de séance. Mr Evrard est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Pinçon rappelle de l'ordre du jour.

**FEUILLE DE ROUTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme Pinçon fait un point sur la feuille de route du Conseil Municipal, plusieurs points sont évoqués :

**Bâtiments :**

- **Audits énergétiques** : Lors de la dernière réunion de Conseil (20/11/2024), le conseil municipal a décidé d'opter pour le scénario N°2 proposé par CDC Conseil. Un groupe de travail a été défini avec Mme Fisseau, Mme Pinçon, Mr Bruneau, Mr Daguzan, Mr Olsztynski, Mr Mingot, Mme Ribouilleault. Ils doivent fixer une date pour se rencontrer d'ici la fin de l'année, et après plusieurs propositions, la réunion a été fixée au jeudi 9 janvier à 14h.
- **Anomalies suite au contrôle de l'APAVE** : Mr Daguzan doit les clôturer.
- **Vidéoprotection** : on attend le rapport de la visite de la Préfecture.

### **Personnel / Visite de la F3SCT** : Visite le 03/12/2024 l'après-midi.

- La F3SCT a d'abord rencontré tous les agents.
- Considérant les caméras, ils ont consulté le poste de contrôle, les logins, et vérifier ce que filmait les caméras.
- Ils nous ont suggéré de refaire une note de service avec les plages horaires de l'école pour informer les gens de quelle heure à quelle heure ça filme.
- Problème avec la cuve à fioul, mais Arnaud va faire un devis.
- Un aspirateur qui était dans la cantine avec un seau alors que normalement, ça doit être fermé.
- Ils ont soulevé le fait que nous avions les caméras sur nos téléphones : ce qui est faux
- Il faut mettre un garde-corps à l'arrière de la cantine parce qu'il n'y a pas de garde-corps sur les marches.

Une réunion est prévue avec tous les agents, maire et adjoints le 13/12/2024 à 16h30.

**La halle / Distributeur à pain** : Problèmes avec le boulanger, la commune rencontre des difficultés avec un boulanger local, qui a des soucis de personnel. Des démarches sont en cours pour trouver un autre boulanger.

**Plan communal de sauvegarde** : Le dossier sera géré par Mr Daguzan.

Le Plan Communal de Sauvegarde, qui doit répondre aux situations de crise, est un projet à mettre en place. Ce plan implique la gestion des risques comme les inondations, les crises sanitaires, et autres urgences. Le dossier est jugé complexe et nécessite l'implication de plusieurs acteurs, notamment des conseillers municipaux et des experts externes comme des pompiers ou des membres de la sécurité civile.

Un recensement des personnes vulnérables (personnes âgées, handicapées, etc.) sera nécessaire pour le PCS. Des actions comme la distribution d'eau en période de canicule ou d'autres soutiens en cas de crise doivent être planifiées.

Un groupe de travail est défini : Mme Pinçon, Mme Fisseau Mme Ribouilleault, Mr Perroux, Mr Evrard, Mme Manceau.

**École** : Problème avec le bac à sable, et les anomalies lors du DUERP : la commission bâtiments se réunira le lundi 13 janvier à 14h.

### DPU

Nous avons 3 dossiers en DPU aujourd'hui.

- 14 Grande Rue
- 2 Hameau de Rahart (seulement pour la cave)
- 2 Bis allée de Bel Air

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption.

### CONSEIL MUNICIPAL

- **Mise en place des commissions**

# COMMISSIONS

MME. LE MAIRE EST PRÉSIDENTE DE TOUTES LES COMMISSIONS

Mise à jour le 09/02/2025

\*En bleu, les responsables de commissions

## ASSAINISSEMENT ÉPANDAGE

**Fabienne PINÇON**  
**Arnaud PERROUX**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Daniel EVRARD  
Pascal GUILLIER

## CCAS

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie MANCEAU

## COMITÉ DE SÉCURITÉ

**Fabienne PINÇON**  
Arnaud PERROUX  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD  
Claude DAGUZAN

## FLEURISSEMENT & ENVIRONNEMENT

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie PELTIER  
Sylvie MANCEAU  
Adeline HUET  
Pascal GUILLIER  
Pascal BRUNEAU

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Fabienne PINÇON**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Alexa FISSEAU

## SYNDICAT DES EAUX

**Titulaires**  
Jean-Michel CHIQUET  
Jean-Michel DARONDEAU

**Suppléants**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD

## IMPOTS

**Titulaires**  
Nicol BARDET  
André RENAUDIN  
Pascal GUILLIER  
Marie-Thérèse CHEMIN  
Christiane VALETTE  
Sylvie BINET

**Suppléants**  
Joël HENNEGRAVE  
Jean-Pierre DURAND  
Christophe DELANOUE  
Robert BRIOLANT  
Marie BRIER

## ASSOCIATION

**Fabienne PINÇON**  
Jean-Michel CHIQUET  
Michel MINGOT  
Adeline HUET  
Sylvie MANCEAU  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Pascal BRUNEAU

## CIMETIÈRE

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie MANCEAU  
Michel MINGOT  
Sylvie PELTIER

## JEUNESSE CULTURELLE

**Fabienne PINÇON**  
Adeline HUET  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Alexa FISSEAU  
Pascal BRUNEAU

## PERSONNEL

**Fabienne PINÇON**  
Jean-Michel CHIQUET  
Daniel EVRARD  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Jean-Michel DARONDEAU  
Sylvie PELTIER  
Bernard OLSZTYNSKI

## VOIRIE

**Fabienne PINÇON**  
**Arnaud PERROUX**  
Jean-Michel DARONDEAU  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD  
Pascal BRUNEAU  
Pascal GUILLIER  
Jean-Michel CHIQUET

## Groupe de travail PCS

**Fabienne PINÇON**  
**Claude DAGUZAN**  
Alexa FISSEAU  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Sylvie MANCEAU  
Daniel EVRARD  
Arnaud PERROUX

## BÂTIMENTS

**Fabienne PINÇON**  
**Claude DAGUZAN**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Jean-Michel DARONDEAU  
Daniel EVRARD  
Pascal BRUNEAU  
Michel MINGOT

## CNAS

**Fabienne PINÇON**  
Alexa FISSEAU

## FINANCES

**Fabienne PINÇON**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Sylvie MANCEAU  
Arnaud PERROUX  
Sylvie PELTIER  
Jean-Michel DARONDEAU  
Michel MINGOT  
Jean-Michel CHIQUET  
Claude DAGUZAN

## LISTE ÉLECTORALE

**Fabienne PINÇON**  
Sylvie MANCEAU  
Sylvie PELTIER  
Alexa FISSEAU  
Pascal BRUNEAU  
Claude DAGUZAN

## RESTAURANT SCOLAIRE ÉCOLE

**Fabienne PINÇON**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Adeline HUET  
Sylvie PELTIER  
Arnaud PERROUX  
Alexa FISSEAU

## COMMUNICATION

**Fabienne PINÇON**  
**Alexa FISSEAU**

## Groupe de travail Audit Énergétique

**Fabienne PINÇON**  
**Alexa FISSEAU**  
Pascal BRUNEAU  
Claude DAGUZAN  
Bernard OLSZTYNSKI  
Michel MINGOT  
Dominique RIBOUILLEAULT

○ **Mise en place des délégations**

	MAIRE	Fabienne PINÇON		Finances/restauration de l'église/école
1er Adjoint	2 <sup>ème</sup> Adjoint	3 <sup>ème</sup> Adjoint	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
Arnaud PERROUX	Alexa FISSEAU	Claude DAGUZAN	Dominique RIBOUILLEAULT	
VOIRIE	ENERGIES RENOUVELABLES	BÂTIMENTS	GESTION DE LA BENEVOLE	
ASSAINISSEMENT	COMMUNICATION	PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)	FLEURISSEMENT	
VEILLE SUR LA COMMUNE	ECOLOGIE	LEVEES DE RESERVES	CIMETIERE	
	GEMAPI	MISE EN PLACE DES CONTRATS DES ELEMENTS DE SECURITÉ	CCAS	
	VEILLE SUR LA COMMUNE	VEILLE SUR LA COMMUNE	VEILLE SUR LA COMMUNE	

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- de passer les contrats d'assurance ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (5 000 €)
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (montant à fixer)
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
  - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3<sup>o</sup> du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

### ○ Indemnités des élus

Mme Pinçon explique que les indemnités actuelles sont les suivantes :

- Maire 75% du taux maximum
- Adjoints 100% du taux maximum

Mme Fisseau explique que ce sont des indemnités justifiées : transport, travail, dossier...

Mr Daguzan confirme qu'un adjoint c'est quelqu'un sur qui on peut compter, c'est un investissement.

Mme Manceau conforte ces propos, en expliquant que les fonctions de maire, c'est un travail à temps plein.

Mr Evrard ajoute que cette proposition de taux à 100% est logiquement justifiée.

L'assemblée propose de conserver le taux de 100 % pour les adjoints ainsi que pour le maire, cette proposition se justifie par le volume de travail et le temps d'implication dans les missions, les frais liés aux nombreux déplacements.

Mme Pinçon propose une indemnité au maire à hauteur de 88%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de valider les indemnités suivantes :

- Adjoints à 100%
- Maire à 88 %

### ○ Accès au Portail DGFIP

Madame Pinçon explique qu'il faut définir les personnes ayant accès au Portail DGFIP.

Après accord, il est décidé que seule Mme le Maire aura accès au portail.

## ASSAINISSEMENT SCHEMA DIRECTEUR

Mme le Maire donne la parole à Mr Perroux, adjoint en charge de l'assainissement.

Mr Perroux explique, qu'il faut délibérer pour le schéma directeur avant la fin de l'année 2024, pour obtenir les subventions de l'agence de l'eau.

Le schéma directeur se déroulera en 5 phases.

Dans l'immédiat, la première phase va débuter, elle correspond au l'état des lieux des données disponibles et pré diagnostic du système d'assainissement.

La seconde phase sera les campagnes de mesures des débits et des charges polluantes.

Mr Perroux explique que,

La commune de Luceau ne possède pas de schéma directeur d'assainissement de moins de 10 ans.

La commune a donc lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché de prestation pour réaliser le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif.

L'objet de cette étude est de réaliser :

- Le diagnostic du fonctionnement des réseaux eaux usées et des stations de traitement des eaux usées afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- le schéma directeur d'assainissement vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du

21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du Sdage Loire-Bretagne ;

- la mise à jour du zonage d'assainissement.

La mise à jour du zonage d'assainissement a cependant été retirée de l'étude. Celle-ci se fera à l'échelle communautaire et à celle du PLUI.

Considérant l'analyse des offres afférente à la consultation et l'avis de la commission d'ouvertures des offres ;

Mme Le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

- *Identité du candidat :*
- *ARTELIA SAS – VT Villes et Territoires*
- *56 Avenue Marcel Dassault*
- *37200 TOURS Montant de l'offre :*
- *Taux de la TVA : 20.0 %*
- *Montant HT : 39 952.50 €*
- *Montant TTC : 47 943.00 €*

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1.- Autorise Mme. Le Maire, sous réserve que des subventions à hauteur de 50 % soient accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à retenir l'entreprise ARTELIA pour réaliser l'étude de diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif de la commune de Luceau.

2.- Mandate Mme. le Maire pour signer le marché et tout document afférent à ce dernier.

Concernant la station d'épuration, Mr Perroux explique qu'il est nécessaire de changer le dégrilleur, tombé dans le fond de la station d'épuration :

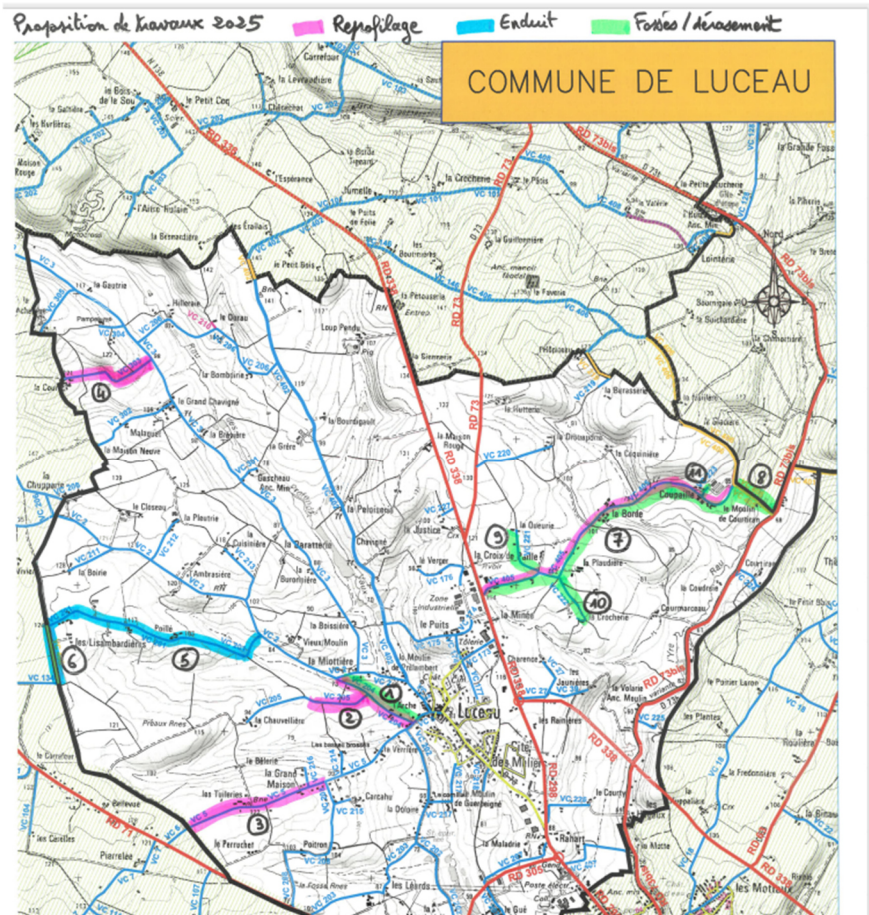
Devis de l'entreprise SEAM 3513 € HT

Après en avoir délibéré, le devis est accepté par le conseil municipal à l'unanimité.

CCLLB VOIRIE 2025

Mr Perroux fait la présentation des travaux CCLLB 2025.

	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire révisé 5%	Montant H.T. révisé 5%	Montant HT intégrant compensation de TVA 1,03596
	Sondage et analyse amiante (Grande Rue - partie haute)	U	1,00	315,00	315,00	326,33
	<b>2025 VC 204 L'Arche (616 m)</b>					
1	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	60,00	144,38	8 662,50	
	Installation travaux de fossés et dérasement d'accotements	F	1,00	210,00	210,00	
	Curage de fossés	m	1 150,00	1,16	1 328,25	
	Dérasements d'accotement	m²	1 150,00	1,00	1 147,13	
	enduit 2026 sur 1900m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>11 347,88</b>	<b>11 785,94</b>
	<b>2025 VC 205 La Chauvillière (950 m)</b>					
2	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	15,00	144,38	2 165,63	
	enduit 2026 sur 2450m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>2 165,63</b>	<b>2 243,50</b>
	<b>2025 VC 5 Picardiau entre limite TSD et VC 206</b>					
3	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	5,00	144,38	721,88	
	enduit 2026 sur 2200m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>721,88</b>	<b>747,83</b>
	<b>2025 VC 303 La Cour (710 m)</b>					
4	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	15,00	144,38	2 165,63	
	enduit 2026 sur 2200m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>2 165,63</b>	<b>2 243,50</b>
	<b>2025 VC 201 Les Lisabardières (1630 m)</b>					
5	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	20,00	144,38	2 887,50	
09-EU-02d	Enduit superficiel 610 214 surface supérieur à 10000 m²	m²	4 750,00	3,31	15 710,63	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>18 598,13</b>	<b>19 256,91</b>
	<b>2025 VC 408 (mitoyen Lavernat sur 390m)</b>					
6	09-EU-02d Enduit superficiel 610 214 surface sup;érieur à 10000 m²	m²	1 200,00	3,31	3 969,00	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>3 969,00</b>	<b>2 055,86</b>
	<b>2025 VC 405 La Borde</b>					
7	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	60,00	144,38	8 662,50	
	Curage de fossés	m	3 500,00	1,16	4 042,50	
	Dérasements d'accotement	m²	4 300,00	1,00	4 289,25	
	enduit 2026 sur 7700m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>8 331,75</b>	<b>8 631,36</b>
	<b>2025 VC 406 Le Moulin de Coutiran - mitoyen Flée</b>					
8	Curage de fossés	m	400,00	1,16	462,00	
	Dérasements d'accotement	m²	400,00	1,00	399,00	
	enduit 2026 sur 1300m² (mitoyen)					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>861,00</b>	<b>445,98</b>
	<b>2025 VC 221 La Queueur</b>					
9	Curage de fossés	m	330,00	1,16	381,15	
	Dérasements d'accotement	m²	400,00	1,00	399,00	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>780,15</b>	<b>808,20</b>
	<b>2025 VC 222 La Crocherie</b>					
10	Curage de fossés	m	700,00	1,16	808,50	
	Dérasements d'accotement	m²	700,00	1,00	698,25	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>1 506,75</b>	<b>1 560,93</b>
	<b>2025 VC 223 Coupaille</b>					
11	Curage de fossés	m	160,00	1,16	184,80	
	Dérasements d'accotement	m²	160,00	1,00	159,60	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>344,40</b>	<b>356,78</b>
<b>Montant estimation de travaux 2025</b>						<b>50 443,15</b>



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de valider la proposition pour les travaux CCLLB 2025.

Mme le Maire explique, que dans un but d'avancé dans la carrière des agents, il est nécessaire de procéder au vote concernant les lignes directrice de gestion et les ratios.

Mme Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis du comité social territorial en date du ... (date)

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

~ Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

~ Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum.

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité social territorial.

**ARRÊTE**

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion de Luceau, sont arrêtées comme prévu dans le *document joint en annexe*.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion prennent effet à compter du 01/01/2025

Article 3 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 3 ans (6 ans au maximum). Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité social territorial.

Au demeurant, le Maire de Luceau met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Article 4 :

Le Directeur - La Directrice général(e) des services ou le-la secrétaire général(e) de mairie est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté,

Article 5 :

Une ampliation sera adressée au Président/ à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune OU du Président/ de la Présidente de cdg72 et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette 44041

NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Monsieur ou Madame le Maire-Président/Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

### **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents

« promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du .....

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2025 les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

#### OPTION 1

**Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.**

Le Conseil Municipal, ADOPTE : à l'unanimité des présents

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Poste ATSEM : Proposition de passer le temps hebdomadaire à 2h30 au lieu de 2h actuellement. Avis favorable
- Travaux béguinage : demande à l'entreprise Bardet de supprimer un bateau au niveau du béguinage. Avis favorable pour les travaux
  
- Fin de séance à 23h02

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2024			
Mr CHIQUET Jean-Michel		Mr DARONDEAU Jean Michel	
Mme PINÇON Fabienne		Mme HUET Adeline	
Mr PERROUX Arnaud		Mme FISSEAU Alexa	
Mme RIBOUILLEAULT Dominique		Mr GUILLIER Pascal	
Mr MINGOT Michel		Mr DAGUZAN Claude	
Mme MANCEAU Sylvie		Mr EVRARD Daniel	
Mr OLSZTYNSKI Bernard		Mr BRUNEAU Pascal	
Mme PELTIER Sylvie			

L'an deux mil vingt-quatre, 11 Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 06/12/2024 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Pinçon Fabienne, Maire.

P R E S E N T S	Mme Fabienne PINÇON Maire	M. Arnaud PERROUX 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Alexa FISSEAU 2 <sup>ème</sup> adjointe
	M Claude DAGUZAN 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Dominique RIBOUILLEAULT 4 <sup>ème</sup> adjointe	M. Michel MINGOT
	Mme Sylvie MANCEAU	M. Bernard OLSZTYNSKI	Mme Sylvie PELTIER
		Mme Adeline HUET	Mr Pascal GUILLIER
		M. Daniel EVRARD	M. Pascal BRUNEAU
ABSENTS EXCUSES	M. Jean-Michel CHIQUET	M. Michel MINGOT	M. Jean-Michel DARONDEAU
ABSENTS			

Mr MINGOT donne procuration à Mme PINÇON

Mr CHIQUET donne procuration à Mme RIBOUILLEAULT

Mr DARONDEAU donne procuration à Mr PERROUX

Secrétaire de séance : Mr EVRAD Daniel

Rappel de l'ordre du jour :

**Ordre du jour :**

- Secrétaire de séance et approbation du PV du conseil municipal du 20 Novembre 2024
- Feuille de route du Conseil Municipal
- DPU
- Conseil municipal :
  - o Mise en place des commissions
  - o Mise en place des délégations
  - o Indemnités des élus
  - o Accès au Portail DGFIP
- Assainissement : Schéma directeur
- CCLLB : Travaux Voirie 2025
- Personnel :
  - o Lignes directrices de gestion
  - o Ration de promotion
- Informations et Questions diverses

**APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2024 et 05/12/2024 ET SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Pinçon ouvre la séance à 20h31.

Madame Pinçon demande à l'assemblée si les 2 dernier PV sont approuvés.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 novembre, ainsi que celui de la séance du 05 décembre sont approuvés.

M. Evrard se propose comme secrétaire de séance. Mr Evrard est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Pinçon rappelle de l'ordre du jour.

**FEUILLE DE ROUTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme Pinçon fait un point sur la feuille de route du Conseil Municipal, plusieurs points sont évoqués :

**Bâtiments :**

- **Audits énergétiques** : Lors de la dernière réunion de Conseil (20/11/2024), le conseil municipal a décidé d'opter pour le scénario N°2 proposé par CDC Conseil. Un groupe de travail a été défini avec Mme Fisseau, Mme Pinçon, Mr Bruneau, Mr Daguzan, Mr Olsztynski, Mr Mingot, Mme Ribouilleault. Ils doivent fixer une date pour se rencontrer d'ici la fin de l'année, et après plusieurs propositions, la réunion a été fixée au jeudi 9 janvier à 14h.
- **Anomalies suite au contrôle de l'APAVE** : Mr Daguzan doit les clôturer.
- **Vidéoprotection** : on attend le rapport de la visite de la Préfecture.

### **Personnel / Visite de la F3SCT** : Visite le 03/12/2024 l'après-midi.

- La F3SCT a d'abord rencontré tous les agents.
- Considérant les caméras, ils ont consulté le poste de contrôle, les logins, et vérifier ce que filmait les caméras.
- Ils nous ont suggéré de refaire une note de service avec les plages horaires de l'école pour informer les gens de quelle heure à quelle heure ça filme.
- Problème avec la cuve à fioul, mais Arnaud va faire un devis.
- Un aspirateur qui était dans la cantine avec un seau alors que normalement, ça doit être fermé.
- Ils ont soulevé le fait que nous avions les caméras sur nos téléphones : ce qui est faux
- Il faut mettre un garde-corps à l'arrière de la cantine parce qu'il n'y a pas de garde-corps sur les marches.

Une réunion est prévue avec tous les agents, maire et adjoints le 13/12/2024 à 16h30.

**La halle / Distributeur à pain** : Problèmes avec le boulanger, la commune rencontre des difficultés avec un boulanger local, qui a des soucis de personnel. Des démarches sont en cours pour trouver un autre boulanger.

**Plan communal de sauvegarde** : Le dossier sera géré par Mr Daguzan.

Le Plan Communal de Sauvegarde, qui doit répondre aux situations de crise, est un projet à mettre en place. Ce plan implique la gestion des risques comme les inondations, les crises sanitaires, et autres urgences. Le dossier est jugé complexe et nécessite l'implication de plusieurs acteurs, notamment des conseillers municipaux et des experts externes comme des pompiers ou des membres de la sécurité civile.

Un recensement des personnes vulnérables (personnes âgées, handicapées, etc.) sera nécessaire pour le PCS. Des actions comme la distribution d'eau en période de canicule ou d'autres soutiens en cas de crise doivent être planifiées.

Un groupe de travail est défini : Mme Pinçon, Mme Fisseau Mme Ribouilleault, Mr Perroux, Mr Evrard, Mme Manceau.

**École** : Problème avec le bac à sable, et les anomalies lors du DUERP : la commission bâtiments se réunira le lundi 13 janvier à 14h.

### DPU

Nous avons 3 dossiers en DPU aujourd'hui.

- 14 Grande Rue
- 2 Hameau de Rahart (seulement pour la cave)
- 2 Bis allée de Bel Air

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption.

### CONSEIL MUNICIPAL

- **Mise en place des commissions**

# COMMISSIONS

MME. LE MAIRE EST PRÉSIDENTE DE TOUTES LES COMMISSIONS

Mise à jour le 09/02/2025

\*En bleu, les responsables de commissions

## ASSAINISSEMENT ÉPANDAGE

**Fabienne PINÇON**  
**Arnaud PERROUX**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Daniel EVRARD  
Pascal GUILLIER

## CCAS

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie MANCEAU

## COMITÉ DE SÉCURITÉ

**Fabienne PINÇON**  
Arnaud PERROUX  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD  
Claude DAGUZAN

## FLEURISSEMENT & ENVIRONNEMENT

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie PELTIER  
Sylvie MANCEAU  
Adeline HUET  
Pascal GUILLIER  
Pascal BRUNEAU

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Fabienne PINÇON**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Alexa FISSEAU

## SYNDICAT DES EAUX

**Titulaires**  
Jean-Michel CHIQUET  
Jean-Michel DARONDEAU

**Suppléants**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD

## IMPOTS

**Titulaires**  
Nicol BARDET  
André RENAUDIN  
Pascal GUILLIER  
Marie-Thérèse CHEMIN  
Christiane VALETTE  
Sylvie BINET

**Suppléants**  
Joël HENNEGRAVE  
Jean-Pierre DURAND  
Christophe DELANOUE  
Robert BRIOLANT  
Marie BRIER

## ASSOCIATION

**Fabienne PINÇON**  
Jean-Michel CHIQUET  
Michel MINGOT  
Adeline HUET  
Sylvie MANCEAU  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Pascal BRUNEAU

## CIMETIÈRE

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie MANCEAU  
Michel MINGOT  
Sylvie PELTIER

## JEUNESSE CULTURELLE

**Fabienne PINÇON**  
Adeline HUET  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Alexa FISSEAU  
Pascal BRUNEAU

## PERSONNEL

**Fabienne PINÇON**  
Jean-Michel CHIQUET  
Daniel EVRARD  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Jean-Michel DARONDEAU  
Sylvie PELTIER  
Bernard OLSZTYNSKI

## VOIRIE

**Fabienne PINÇON**  
**Arnaud PERROUX**  
Jean-Michel DARONDEAU  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD  
Pascal BRUNEAU  
Pascal GUILLIER  
Jean-Michel CHIQUET

## Groupe de travail PCS

**Fabienne PINÇON**  
**Claude DAGUZAN**  
Alexa FISSEAU  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Sylvie MANCEAU  
Daniel EVRARD  
Arnaud PERROUX

## BÂTIMENTS

**Fabienne PINÇON**  
**Claude DAGUZAN**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Jean-Michel DARONDEAU  
Daniel EVRARD  
Pascal BRUNEAU  
Michel MINGOT

## CNAS

**Fabienne PINÇON**  
Alexa FISSEAU

## FINANCES

**Fabienne PINÇON**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Sylvie MANCEAU  
Arnaud PERROUX  
Sylvie PELTIER  
Jean-Michel DARONDEAU  
Michel MINGOT  
Jean-Michel CHIQUET  
Claude DAGUZAN

## LISTE ÉLECTORALE

**Fabienne PINÇON**  
Sylvie MANCEAU  
Sylvie PELTIER  
Alexa FISSEAU  
Pascal BRUNEAU  
Claude DAGUZAN

## RESTAURANT SCOLAIRE ÉCOLE

**Fabienne PINÇON**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Adeline HUET  
Sylvie PELTIER  
Arnaud PERROUX  
Alexa FISSEAU

## COMMUNICATION

**Fabienne PINÇON**  
**Alexa FISSEAU**

## Groupe de travail Audit Énergétique

**Fabienne PINÇON**  
**Alexa FISSEAU**  
Pascal BRUNEAU  
Claude DAGUZAN  
Bernard OLSZTYNSKI  
Michel MINGOT  
Dominique RIBOUILLEAULT

○ **Mise en place des délégations**

	MAIRE	Fabienne PINÇON		Finances/restauration de l'église/école
1er Adjoint	2 <sup>ème</sup> Adjoint	3 <sup>ème</sup> Adjoint	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
Arnaud PERROUX	Alexa FISSEAU	Claude DAGUZAN	Dominique RIBOUILLEAULT	
VOIRIE	ENERGIES RENOUVELABLES	BÂTIMENTS	GESTION DE LA BENEVOLE	
ASSAINISSEMENT	COMMUNICATION	PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)	FLEURISSEMENT	
VEILLE SUR LA COMMUNE	ECOLOGIE	LEVEES DE RESERVES	CIMETIERE	
	GEMAPI	MISE EN PLACE DES CONTRATS DES ELEMENTS DE SECURITÉ	CCAS	
	VEILLE SUR LA COMMUNE	VEILLE SUR LA COMMUNE	VEILLE SUR LA COMMUNE	

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- de passer les contrats d'assurance ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (5 000 €)
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (montant à fixer)
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
  - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

### ○ Indemnités des élus

Mme Pinçon explique que les indemnités actuelles sont les suivantes :

- Maire 75% du taux maximum
- Adjoints 100% du taux maximum

Mme Fisseau explique que ce sont des indemnités justifiées : transport, travail, dossier...

Mr Daguzan confirme qu'un adjoint c'est quelqu'un sur qui on peut compter, c'est un investissement.

Mme Manceau conforte ces propos, en expliquant que les fonctions de maire, c'est un travail à temps plein.

Mr Evrard ajoute que cette proposition de taux à 100% est logiquement justifiée.

L'assemblée propose de conserver le taux de 100 % pour les adjoints ainsi que pour le maire, cette proposition se justifie par le volume de travail et le temps d'implication dans les missions, les frais liés aux nombreux déplacements.

Mme Pinçon propose une indemnité au maire à hauteur de 88%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de valider les indemnités suivantes :

- Adjoints à 100%
- Maire à 88 %

### ○ Accès au Portail DGFIP

Madame Pinçon explique qu'il faut définir les personnes ayant accès au Portail DGFIP.

Après accord, il est décidé que seule Mme le Maire aura accès au portail.

## ASSAINISSEMENT SCHEMA DIRECTEUR

Mme le Maire donne la parole à Mr Perroux, adjoint en charge de l'assainissement.

Mr Perroux explique, qu'il faut délibérer pour le schéma directeur avant la fin de l'année 2024, pour obtenir les subventions de l'agence de l'eau.

Le schéma directeur se déroulera en 5 phases.

Dans l'immédiat, la première phase va débuter, elle correspond à l'état des lieux des données disponibles et pré diagnostique du système d'assainissement.

La seconde phase sera les campagnes de mesures des débits et des charges polluantes.

Mr Perroux explique que,

La commune de Luceau ne possède pas de schéma directeur d'assainissement de moins de 10 ans.

La commune a donc lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché de prestation pour réaliser le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif.

L'objet de cette étude est de réaliser :

- Le diagnostic du fonctionnement des réseaux eaux usées et des stations de traitement des eaux usées afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- le schéma directeur d'assainissement vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du

21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du Sdage Loire-Bretagne ;

- la mise à jour du zonage d'assainissement.

La mise à jour du zonage d'assainissement a cependant été retirée de l'étude. Celle-ci se fera à l'échelle communautaire et à celle du PLUI.

Considérant l'analyse des offres afférente à la consultation et l'avis de la commission d'ouvertures des offres ;

Mme Le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

- *Identité du candidat :*
- *ARTELIA SAS – VT Villes et Territoires*
- *56 Avenue Marcel Dassault*
- *37200 TOURS Montant de l'offre :*
- *Taux de la TVA : 20.0 %*
- *Montant HT : 39 952.50 €*
- *Montant TTC : 47 943.00 €*

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1.- Autorise Mme. Le Maire, sous réserve que des subventions à hauteur de 50 % soient accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à retenir l'entreprise ARTELIA pour réaliser l'étude de diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif de la commune de Luceau.

2.- Mandate Mme. le Maire pour signer le marché et tout document afférent à ce dernier.

Concernant la station d'épuration, Mr Perroux explique qu'il est nécessaire de changer le dégrilleur, tombé dans le fond de la station d'épuration :

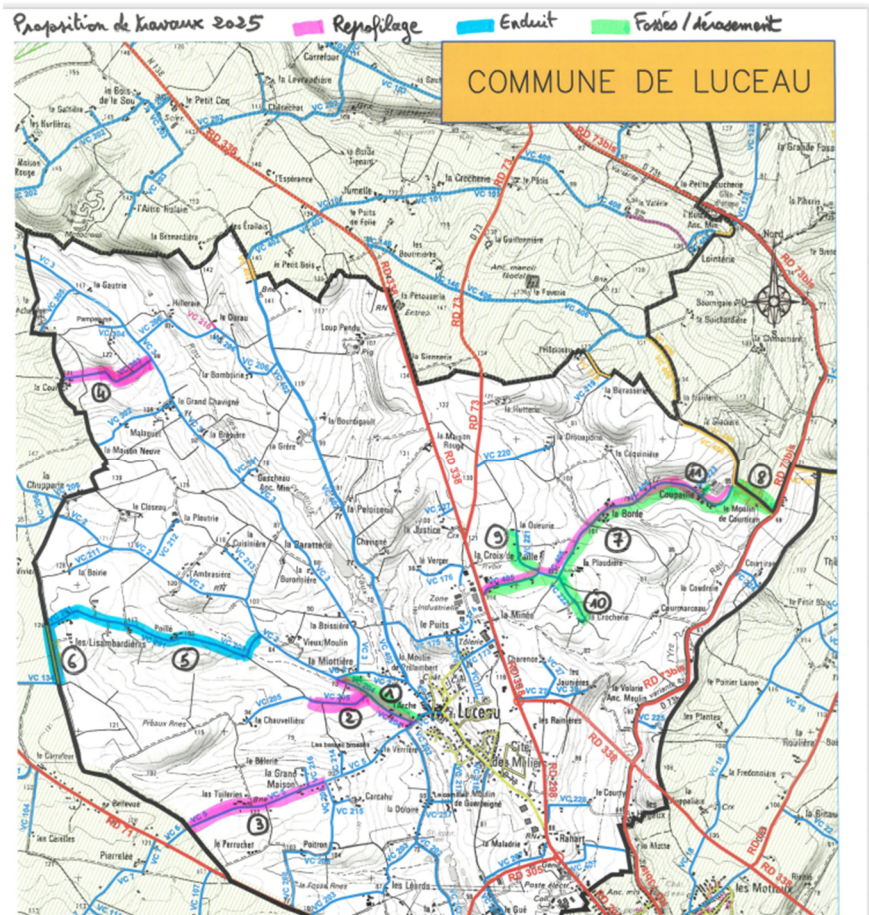
Devis de l'entreprise SEAM 3513 € HT

Après en avoir délibéré, le devis est accepté par le conseil municipal à l'unanimité.

CCLLB VOIRIE 2025

Mr Perroux fait la présentation des travaux CCLLB 2025.

	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire révisé 5%	Montant H.T. révisé 5%	Montant HT intégrant compensation de TVA 1,03596
	Sondage et analyse amiante (Grande Rue - partie haute)	U	1,00	315,00	315,00	326,33
	<b>2025 VC 204 L'Arche (616 m)</b>					
①	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	60,00	144,38	8 662,50	
	Installation travaux de fossés et dérasement d'accotements	F	1,00	210,00	210,00	
	Curage de fossés	m	1 150,00	1,16	1 328,25	
	Dérasements d'accotement	m²	1 150,00	1,00	1 147,13	
	enduit 2026 sur 1900m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>11 347,88</b>	<b>11 785,94</b>
	<b>2025 VC 205 La Chauvillière (950 m)</b>					
②	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	15,00	144,38	2 165,63	
	enduit 2026 sur 2450m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>2 165,63</b>	<b>2 243,50</b>
	<b>2025 VC 5 Picaudiau entre limite TSD et VC 206</b>					
③	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	5,00	144,38	721,88	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>721,88</b>	<b>747,83</b>
	<b>2025 VC 303 La Cour (710 m)</b>					
④	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	15,00	144,38	2 165,63	
	enduit 2026 sur 2200m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>2 165,63</b>	<b>2 243,50</b>
	<b>2025 VC 201 Les Lisabardières (1630 m)</b>					
⑤	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	20,00	144,38	2 887,50	
⑤	09-EU-02d Enduit superficiel 610 214 surface supérieur à 10000 m²	m²	4 750,00	3,31	15 710,63	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>18 598,13</b>	<b>19 256,91</b>
	<b>2025 VC 408 (mitoyen Lavemat sur 390m)</b>					
⑥	09-EU-02d Enduit superficiel 610 214 surface sup;érieur à 10000 m²	m²	1 200,00	3,31	3 959,00	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>3 959,00</b>	<b>2 055,86</b>
	<b>2025 VC 405 La Borde</b>					
⑦	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	60,00	144,38	8 662,50	
	Curage de fossés	m	3 500,00	1,16	4 042,50	
	Dérasements d'accotement	m²	4 300,00	1,00	4 289,25	
	enduit 2026 sur 7700m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>8 331,75</b>	<b>8 631,36</b>
	<b>2025 VC 406 Le Moulin de Coutiran - mitoyen Flée</b>					
⑧	Curage de fossés	m	400,00	1,16	462,00	
	Dérasements d'accotement	m²	400,00	1,00	399,00	
	enduit 2026 sur 1300m² (mitoyen)					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>861,00</b>	<b>445,98</b>
	<b>2025 VC 221 La Queueur</b>					
⑨	Curage de fossés	m	330,00	1,16	381,15	
	Dérasements d'accotement	m²	400,00	1,00	399,00	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>780,15</b>	<b>808,20</b>
	<b>2025 VC 222 La Crocherie</b>					
⑩	Curage de fossés	m	700,00	1,16	808,50	
	Dérasements d'accotement	m²	700,00	1,00	698,25	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>1 506,75</b>	<b>1 560,93</b>
	<b>2025 VC 223 Coupaille</b>					
⑪	Curage de fossés	m	160,00	1,16	184,80	
	Dérasements d'accotement	m²	160,00	1,00	159,60	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>344,40</b>	<b>356,78</b>
<b>Montant estimation de travaux 2025</b>						<b>50 443,15</b>



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de valider la proposition pour les travaux CCLLB 2025.

Mme le Maire explique, que dans un but d'avancé dans la carrière des agents, il est nécessaire de procéder au vote concernant les lignes directrice de gestion et les ratios.

Mme Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis du comité social territorial en date du ... (date)

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

~ Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

~ Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum.

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité social territorial.

**ARRÊTE**

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion de Luceau, sont arrêtées comme prévu dans le *document joint en annexe*.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion prennent effet à compter du 01/01/2025

Article 3 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 3 ans (6 ans au maximum). Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité social territorial.

Au demeurant, le Maire de Luceau met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Article 4 :

Le Directeur - La Directrice général(e) des services ou le-la secrétaire général(e) de mairie est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté,

Article 5 :

Une ampliation sera adressée au Président/ à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune OU du Président/ de la Présidente de cdg72 et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette 44041

NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Monsieur ou Madame le Maire-Président/Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

### **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents

« promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du .....

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2025 les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

#### OPTION 1

**Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.**

Le Conseil Municipal, ADOPTE : à l'unanimité des présents

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Poste ATSEM : Proposition de passer le temps hebdomadaire à 2h30 au lieu de 2h actuellement. Avis favorable
- Travaux béguinage : demande à l'entreprise Bardet de supprimer un bateau au niveau du béguinage. Avis favorable pour les travaux
  
- Fin de séance à 23h02

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2024			
Mr CHIQUET Jean-Michel		Mr DARONDEAU Jean Michel	
Mme PINÇON Fabienne		Mme HUET Adeline	
Mr PERROUX Arnaud		Mme FISSEAU Alexa	
Mme RIBOUILLEAULT Dominique		Mr GUILLIER Pascal	
Mr MINGOT Michel		Mr DAGUZAN Claude	
Mme MANCEAU Sylvie		Mr EVRARD Daniel	
Mr OLSZTYNSKI Bernard		Mr BRUNEAU Pascal	
Mme PELTIER Sylvie			

L'an deux mil vingt-quatre, 11 Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 06/12/2024 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Pinçon Fabienne, Maire.

P R E S E N T S	Mme Fabienne PINÇON Maire	M. Arnaud PERROUX 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Alexa FISSEAU 2 <sup>ème</sup> adjointe
	M Claude DAGUZAN 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Dominique RIBOUILLEAULT 4 <sup>ème</sup> adjointe	M. Michel MINGOT
	Mme Sylvie MANCEAU	M. Bernard OLSZTYNSKI	Mme Sylvie PELTIER
		Mme Adeline HUET	Mr Pascal GUILLIER
		M. Daniel EVRARD	M. Pascal BRUNEAU
ABSENTS EXCUSES	M. Jean-Michel CHIQUET	M. Michel MINGOT	M. Jean-Michel DARONDEAU
ABSENTS			

Mr MINGOT donne procuration à Mme PINÇON

Mr CHIQUET donne procuration à Mme RIBOUILLEAULT

Mr DARONDEAU donne procuration à Mr PERROUX

Secrétaire de séance : Mr EVRAD Daniel

Rappel de l'ordre du jour :

**Ordre du jour :**

- Secrétaire de séance et approbation du PV du conseil municipal du 20 Novembre 2024
- Feuille de route du Conseil Municipal
- DPU
- Conseil municipal :
  - o Mise en place des commissions
  - o Mise en place des délégations
  - o Indemnités des élus
  - o Accès au Portail DGFIP
- Assainissement : Schéma directeur
- CCLLB : Travaux Voirie 2025
- Personnel :
  - o Lignes directrices de gestion
  - o Ration de promotion
- Informations et Questions diverses

**APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2024 et 05/12/2024 ET SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Pinçon ouvre la séance à 20h31.

Madame Pinçon demande à l'assemblée si les 2 dernier PV sont approuvés.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 novembre, ainsi que celui de la séance du 05 décembre sont approuvés.

M. Evrard se propose comme secrétaire de séance. Mr Evrard est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Pinçon rappelle de l'ordre du jour.

**FEUILLE DE ROUTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme Pinçon fait un point sur la feuille de route du Conseil Municipal, plusieurs points sont évoqués :

**Bâtiments :**

- **Audits énergétiques** : Lors de la dernière réunion de Conseil (20/11/2024), le conseil municipal a décidé d'opter pour le scénario N°2 proposé par CDC Conseil. Un groupe de travail a été défini avec Mme Fisseau, Mme Pinçon, Mr Bruneau, Mr Daguzan, Mr Olsztynski, Mr Mingot, Mme Ribouilleault. Ils doivent fixer une date pour se rencontrer d'ici la fin de l'année, et après plusieurs propositions, la réunion a été fixée au jeudi 9 janvier à 14h.
- **Anomalies suite au contrôle de l'APAVE** : Mr Daguzan doit les clôturer.
- **Vidéoprotection** : on attend le rapport de la visite de la Préfecture.

### **Personnel / Visite de la F3SCT** : Visite le 03/12/2024 l'après-midi.

- La F3SCT a d'abord rencontré tous les agents.
- Considérant les caméras, ils ont consulté le poste de contrôle, les logins, et vérifier ce que filmait les caméras.
- Ils nous ont suggéré de refaire une note de service avec les plages horaires de l'école pour informer les gens de quelle heure à quelle heure ça filme.
- Problème avec la cuve à fioul, mais Arnaud va faire un devis.
- Un aspirateur qui était dans la cantine avec un seau alors que normalement, ça doit être fermé.
- Ils ont soulevé le fait que nous avions les caméras sur nos téléphones : ce qui est faux
- Il faut mettre un garde-corps à l'arrière de la cantine parce qu'il n'y a pas de garde-corps sur les marches.

Une réunion est prévue avec tous les agents, maire et adjoints le 13/12/2024 à 16h30.

**La halle / Distributeur à pain** : Problèmes avec le boulanger, la commune rencontre des difficultés avec un boulanger local, qui a des soucis de personnel. Des démarches sont en cours pour trouver un autre boulanger.

**Plan communal de sauvegarde** : Le dossier sera géré par Mr Daguzan.

Le Plan Communal de Sauvegarde, qui doit répondre aux situations de crise, est un projet à mettre en place. Ce plan implique la gestion des risques comme les inondations, les crises sanitaires, et autres urgences. Le dossier est jugé complexe et nécessite l'implication de plusieurs acteurs, notamment des conseillers municipaux et des experts externes comme des pompiers ou des membres de la sécurité civile.

Un recensement des personnes vulnérables (personnes âgées, handicapées, etc.) sera nécessaire pour le PCS. Des actions comme la distribution d'eau en période de canicule ou d'autres soutiens en cas de crise doivent être planifiées.

Un groupe de travail est défini : Mme Pinçon, Mme Fisseau Mme Ribouilleault, Mr Perroux, Mr Evrard, Mme Manceau.

**École** : Problème avec le bac à sable, et les anomalies lors du DUERP : la commission bâtiments se réunira le lundi 13 janvier à 14h.

### DPU

Nous avons 3 dossiers en DPU aujourd'hui.

- 14 Grande Rue
- 2 Hameau de Rahart (seulement pour la cave)
- 2 Bis allée de Bel Air

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption.

### CONSEIL MUNICIPAL

- **Mise en place des commissions**

# COMMISSIONS

MME. LE MAIRE EST PRÉSIDENTE DE TOUTES LES COMMISSIONS

Mise à jour le 09/02/2025

\*En bleu, les responsables de commissions

## ASSAINISSEMENT ÉPANDAGE

**Fabienne PINÇON**  
**Arnaud PERROUX**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Daniel EVRARD  
Pascal GUILLIER

## CCAS

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie MANCEAU

## COMITÉ DE SÉCURITÉ

**Fabienne PINÇON**  
Arnaud PERROUX  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD  
Claude DAGUZAN

## FLEURISSEMENT & ENVIRONNEMENT

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie PELTIER  
Sylvie MANCEAU  
Adeline HUET  
Pascal GUILLIER  
Pascal BRUNEAU

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Fabienne PINÇON**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Alexa FISSEAU

## SYNDICAT DES EAUX

**Titulaires**  
Jean-Michel CHIQUET  
Jean-Michel DARONDEAU

**Suppléants**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD

## IMPOTS

**Titulaires**  
Nicol BARDET  
André RENAUDIN  
Pascal GUILLIER  
Marie-Thérèse CHEMIN  
Christiane VALETTE  
Sylvie BINET

**Suppléants**  
Joël HENNEGRAVE  
Jean-Pierre DURAND  
Christophe DELANOUE  
Robert BRIOLANT  
Marie BRIER

## ASSOCIATION

**Fabienne PINÇON**  
Jean-Michel CHIQUET  
Michel MINGOT  
Adeline HUET  
Sylvie MANCEAU  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Pascal BRUNEAU

## CIMETIÈRE

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie MANCEAU  
Michel MINGOT  
Sylvie PELTIER

## JEUNESSE CULTURELLE

**Fabienne PINÇON**  
Adeline HUET  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Alexa FISSEAU  
Pascal BRUNEAU

## PERSONNEL

**Fabienne PINÇON**  
Jean-Michel CHIQUET  
Daniel EVRARD  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Jean-Michel DARONDEAU  
Sylvie PELTIER  
Bernard OLSZTYNSKI

## VOIRIE

**Fabienne PINÇON**  
**Arnaud PERROUX**  
Jean-Michel DARONDEAU  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD  
Pascal BRUNEAU  
Pascal GUILLIER  
Jean-Michel CHIQUET

## Groupe de travail PCS

**Fabienne PINÇON**  
**Claude DAGUZAN**  
Alexa FISSEAU  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Sylvie MANCEAU  
Daniel EVRARD  
Arnaud PERROUX

## BÂTIMENTS

**Fabienne PINÇON**  
**Claude DAGUZAN**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Jean-Michel DARONDEAU  
Daniel EVRARD  
Pascal BRUNEAU  
Michel MINGOT

## CNAS

**Fabienne PINÇON**  
Alexa FISSEAU

## FINANCES

**Fabienne PINÇON**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Sylvie MANCEAU  
Arnaud PERROUX  
Sylvie PELTIER  
Jean-Michel DARONDEAU  
Michel MINGOT  
Jean-Michel CHIQUET  
Claude DAGUZAN

## LISTE ÉLECTORALE

**Fabienne PINÇON**  
Sylvie MANCEAU  
Sylvie PELTIER  
Alexa FISSEAU  
Pascal BRUNEAU  
Claude DAGUZAN

## RESTAURANT SCOLAIRE ÉCOLE

**Fabienne PINÇON**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Adeline HUET  
Sylvie PELTIER  
Arnaud PERROUX  
Alexa FISSEAU

## COMMUNICATION

**Fabienne PINÇON**  
**Alexa FISSEAU**

## Groupe de travail Audit Énergétique

**Fabienne PINÇON**  
**Alexa FISSEAU**  
Pascal BRUNEAU  
Claude DAGUZAN  
Bernard OLSZTYNSKI  
Michel MINGOT  
Dominique RIBOUILLEAULT

○ **Mise en place des délégations**

	MAIRE	Fabienne PINÇON		Finances/restauration de l'église/école
1er Adjoint	2 <sup>ème</sup> Adjoint	3 <sup>ème</sup> Adjoint	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
Arnaud PERROUX	Alexa FISSEAU	Claude DAGUZAN	Dominique RIBOUILLEAULT	
VOIRIE	ENERGIES RENOUVELABLES	BÂTIMENTS	GESTION DE LA BENEVOLE	
ASSAINISSEMENT	COMMUNICATION	PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)	FLEURISSEMENT	
VEILLE SUR LA COMMUNE	ECOLOGIE	LEVEES DE RESERVES	CIMETIERE	
	GEMAPI	MISE EN PLACE DES CONTRATS DES ELEMENTS DE SECURITÉ	CCAS	
	VEILLE SUR LA COMMUNE	VEILLE SUR LA COMMUNE	VEILLE SUR LA COMMUNE	

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- de passer les contrats d'assurance ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (5 000 €)
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (montant à fixer)
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
  - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3<sup>o</sup> du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

### ○ Indemnités des élus

Mme Pinçon explique que les indemnités actuelles sont les suivantes :

- Maire 75% du taux maximum
- Adjoints 100% du taux maximum

Mme Fisseau explique que ce sont des indemnités justifiées : transport, travail, dossier...

Mr Daguzan confirme qu'un adjoint c'est quelqu'un sur qui on peut compter, c'est un investissement.

Mme Manceau conforte ces propos, en expliquant que les fonctions de maire, c'est un travail à temps plein.

Mr Evrard ajoute que cette proposition de taux à 100% est logiquement justifiée.

L'assemblée propose de conserver le taux de 100 % pour les adjoints ainsi que pour le maire, cette proposition se justifie par le volume de travail et le temps d'implication dans les missions, les frais liés aux nombreux déplacements.

Mme Pinçon propose une indemnité au maire à hauteur de 88%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de valider les indemnités suivantes :

- Adjoints à 100%
- Maire à 88 %

### ○ Accès au Portail DGFIP

Madame Pinçon explique qu'il faut définir les personnes ayant accès au Portail DGFIP.

Après accord, il est décidé que seule Mme le Maire aura accès au portail.

## ASSAINISSEMENT SCHEMA DIRECTEUR

Mme le Maire donne la parole à Mr Perroux, adjoint en charge de l'assainissement.

Mr Perroux explique, qu'il faut délibérer pour le schéma directeur avant la fin de l'année 2024, pour obtenir les subventions de l'agence de l'eau.

Le schéma directeur se déroulera en 5 phases.

Dans l'immédiat, la première phase va débuter, elle correspond à l'état des lieux des données disponibles et pré diagnostique du système d'assainissement.

La seconde phase sera les campagnes de mesures des débits et des charges polluantes.

Mr Perroux explique que,

La commune de Luceau ne possède pas de schéma directeur d'assainissement de moins de 10 ans.

La commune a donc lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché de prestation pour réaliser le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif.

L'objet de cette étude est de réaliser :

- Le diagnostic du fonctionnement des réseaux eaux usées et des stations de traitement des eaux usées afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- le schéma directeur d'assainissement vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du

21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du Sdage Loire-Bretagne ;

- la mise à jour du zonage d'assainissement.

La mise à jour du zonage d'assainissement a cependant été retirée de l'étude. Celle-ci se fera à l'échelle communautaire et à celle du PLUI.

Considérant l'analyse des offres afférente à la consultation et l'avis de la commission d'ouvertures des offres ;

Mme Le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

- *Identité du candidat :*
- *ARTELIA SAS – VT Villes et Territoires*
- *56 Avenue Marcel Dassault*
- *37200 TOURS Montant de l'offre :*
- *Taux de la TVA : 20.0 %*
- *Montant HT : 39 952.50 €*
- *Montant TTC : 47 943.00 €*

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1.- Autorise Mme. Le Maire, sous réserve que des subventions à hauteur de 50 % soient accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à retenir l'entreprise ARTELIA pour réaliser l'étude de diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif de la commune de Luceau.

2.- Mandate Mme. le Maire pour signer le marché et tout document afférent à ce dernier.

Concernant la station d'épuration, Mr Perroux explique qu'il est nécessaire de changer le dégrilleur, tombé dans le fond de la station d'épuration :

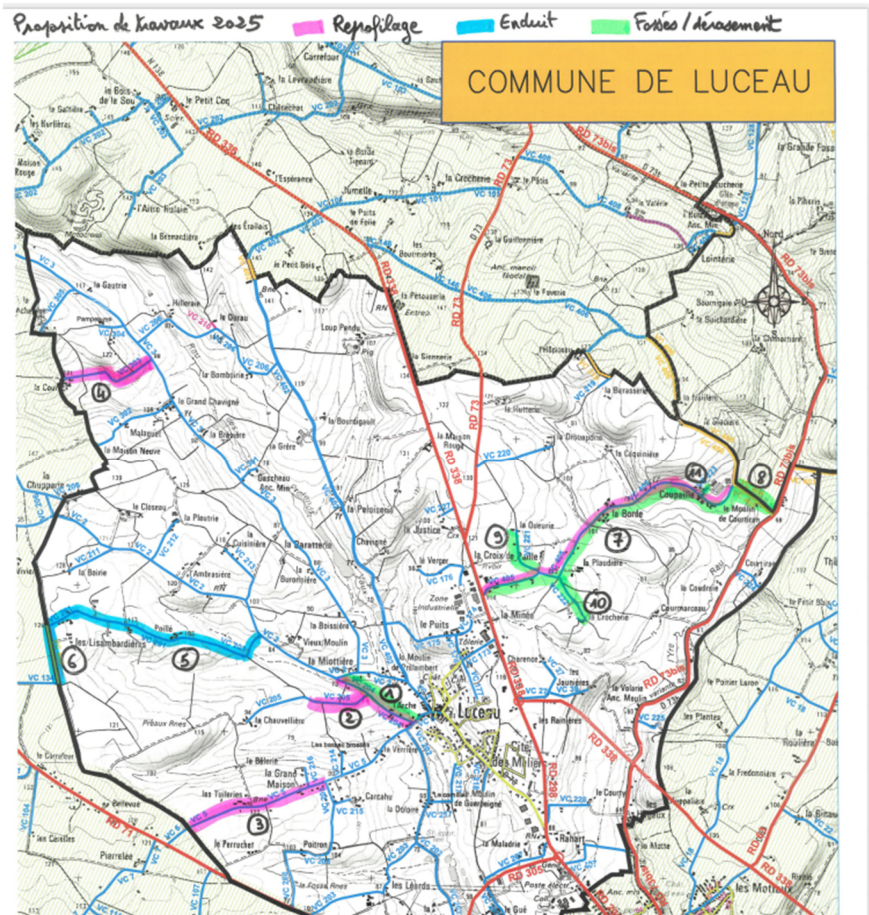
Devis de l'entreprise SEAM 3513 € HT

Après en avoir délibéré, le devis est accepté par le conseil municipal à l'unanimité.

CCLLB VOIRIE 2025

Mr Perroux fait la présentation des travaux CCLLB 2025.

	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire révisé 5%	Montant H.T. révisé 5%	Montant HT intégrant compensation de TVA 1,03596
	Sondage et analyse amiante (Grande Rue - partie haute)	U	1,00	315,00	315,00	326,33
	<b>2025 VC 204 L'Arche (616 m)</b>					
1	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	60,00	144,38	8 662,50	
	Installation travaux de fossés et dérasement d'accotements	F	1,00	210,00	210,00	
	Curage de fossés	m	1 150,00	1,16	1 328,25	
	Dérasements d'accotement	m²	1 150,00	1,00	1 147,13	
	enduit 2026 sur 1900m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>11 347,88</b>	<b>11 785,94</b>
	<b>2025 VC 205 La Chauvillière (950 m)</b>					
2	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	15,00	144,38	2 165,63	
	enduit 2026 sur 2450m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>2 165,63</b>	<b>2 243,50</b>
	<b>2025 VC 5 Picaudiau entre limite TSD et VC 206</b>					
3	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	5,00	144,38	721,88	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>721,88</b>	<b>747,83</b>
	<b>2025 VC 303 La Cour (710 m)</b>					
4	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	15,00	144,38	2 165,63	
	enduit 2026 sur 2200m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>2 165,63</b>	<b>2 243,50</b>
	<b>2025 VC 201 Les Lisabardières (1630 m)</b>					
5	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	20,00	144,38	2 887,50	
09-EU-02d	Enduit superficiel 610 214 surface supérieur à 10000 m²	m²	4 750,00	3,31	15 710,63	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>18 598,13</b>	<b>19 256,91</b>
	<b>2025 VC 408 (mitoyen Lavernat sur 390m)</b>					
6	09-EU-02d Enduit superficiel 610 214 surface sup;érieur à 10000 m²	m²	1 200,00	3,31	3 959,00	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>3 959,00</b>	<b>2 055,86</b>
	<b>2025 VC 405 La Borde</b>					
7	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	60,00	144,38	8 662,50	
	Curage de fossés	m	3 500,00	1,16	4 042,50	
	Dérasements d'accotement	m²	4 300,00	1,00	4 289,25	
	enduit 2026 sur 7700m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>8 331,75</b>	<b>8 631,36</b>
	<b>2025 VC 406 Le Moulin de Coutiran - mitoyen Flée</b>					
8	Curage de fossés	m	400,00	1,16	462,00	
	Dérasements d'accotement	m²	400,00	1,00	399,00	
	enduit 2026 sur 1300m² (mitoyen)					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>861,00</b>	<b>445,98</b>
	<b>2025 VC 221 La Queueur</b>					
9	Curage de fossés	m	330,00	1,16	381,15	
	Dérasements d'accotement	m²	400,00	1,00	399,00	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>780,15</b>	<b>808,20</b>
	<b>2025 VC 222 La Crocherie</b>					
10	Curage de fossés	m	700,00	1,16	808,50	
	Dérasements d'accotement	m²	700,00	1,00	698,25	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>1 506,75</b>	<b>1 560,93</b>
	<b>2025 VC 223 Coupaille</b>					
11	Curage de fossés	m	160,00	1,16	184,80	
	Dérasements d'accotement	m²	160,00	1,00	159,60	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>344,40</b>	<b>356,78</b>
<b>Montant estimation de travaux 2025</b>						<b>50 443,15</b>



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de valider la proposition pour les travaux CCLLB 2025.

Mme le Maire explique, que dans un but d'avancé dans la carrière des agents, il est nécessaire de procéder au vote concernant les lignes directrice de gestion et les ratios.

Mme Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis du comité social territorial en date du ... (date)

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

~ Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

~ Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum.

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité social territorial.

**ARRÊTE**

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion de Luceau, sont arrêtées comme prévu dans le *document joint en annexe*.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion prennent effet à compter du 01/01/2025

Article 3 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 3 ans (6 ans au maximum). Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité social territorial.

Au demeurant, le Maire de Luceau met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Article 4 :

Le Directeur - La Directrice général(e) des services ou le-la secrétaire général(e) de mairie est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté,

Article 5 :

Une ampliation sera adressée au Président/ à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune OU du Président/ de la Présidente de cdg72 et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Monsieur ou Madame le Maire-Président/Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

### **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents

« promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du .....

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2025 les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

#### OPTION 1

**Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.**

Le Conseil Municipal, ADOPTE : à l'unanimité des présents

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Poste ATSEM : Proposition de passer le temps hebdomadaire à 2h30 au lieu de 2h actuellement. Avis favorable
- Travaux béguinage : demande à l'entreprise Bardet de supprimer un bateau au niveau du béguinage. Avis favorable pour les travaux
  
- Fin de séance à 23h02

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2024			
Mr CHIQUET Jean-Michel		Mr DARONDEAU Jean Michel	
Mme PINÇON Fabienne		Mme HUET Adeline	
Mr PERROUX Arnaud		Mme FISSEAU Alexa	
Mme RIBOUILLEAULT Dominique		Mr GUILLIER Pascal	
Mr MINGOT Michel		Mr DAGUZAN Claude	
Mme MANCEAU Sylvie		Mr EVRARD Daniel	
Mr OLSZTYNSKI Bernard		Mr BRUNEAU Pascal	
Mme PELTIER Sylvie			

L'an deux mil vingt-quatre, 11 Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 06/12/2024 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Pinçon Fabienne, Maire.

P R E S E N T S	Mme Fabienne PINÇON Maire	M. Arnaud PERROUX 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Alexa FISSEAU 2 <sup>ème</sup> adjointe
	M Claude DAGUZAN 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Dominique RIBOUILLEAULT 4 <sup>ème</sup> adjointe	M. Michel MINGOT
	Mme Sylvie MANCEAU	M. Bernard OLSZTYNSKI	Mme Sylvie PELTIER
		Mme Adeline HUET	Mr Pascal GUILLIER
		M. Daniel EVRARD	M. Pascal BRUNEAU
ABSENTS EXCUSES	M. Jean-Michel CHIQUET	M. Michel MINGOT	M. Jean-Michel DARONDEAU
ABSENTS			

Mr MINGOT donne procuration à Mme PINÇON

Mr CHIQUET donne procuration à Mme RIBOUILLEAULT

Mr DARONDEAU donne procuration à Mr PERROUX

Secrétaire de séance : Mr EVRAD Daniel

Rappel de l'ordre du jour :

**Ordre du jour :**

- Secrétaire de séance et approbation du PV du conseil municipal du 20 Novembre 2024
- Feuille de route du Conseil Municipal
- DPU
- Conseil municipal :
  - o Mise en place des commissions
  - o Mise en place des délégations
  - o Indemnités des élus
  - o Accès au Portail DGFIP
- Assainissement : Schéma directeur
- CCLLB : Travaux Voirie 2025
- Personnel :
  - o Lignes directrices de gestion
  - o Ration de promotion
- Informations et Questions diverses

**APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2024 et 05/12/2024 ET SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Pinçon ouvre la séance à 20h31.

Madame Pinçon demande à l'assemblée si les 2 dernier PV sont approuvés.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 novembre, ainsi que celui de la séance du 05 décembre sont approuvés.

M. Evrard se propose comme secrétaire de séance. Mr Evrard est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Pinçon rappelle de l'ordre du jour.

**FEUILLE DE ROUTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme Pinçon fait un point sur la feuille de route du Conseil Municipal, plusieurs points sont évoqués :

**Bâtiments :**

- **Audits énergétiques** : Lors de la dernière réunion de Conseil (20/11/2024), le conseil municipal a décidé d'opter pour le scénario N°2 proposé par CDC Conseil. Un groupe de travail a été défini avec Mme Fisseau, Mme Pinçon, Mr Bruneau, Mr Daguzan, Mr Olsztynski, Mr Mingot, Mme Ribouilleault. Ils doivent fixer une date pour se rencontrer d'ici la fin de l'année, et après plusieurs propositions, la réunion a été fixée au jeudi 9 janvier à 14h.
- **Anomalies suite au contrôle de l'APAVE** : Mr Daguzan doit les clôturer.
- **Vidéoprotection** : on attend le rapport de la visite de la Préfecture.

### **Personnel / Visite de la F3SCT** : Visite le 03/12/2024 l'après-midi.

- La F3SCT a d'abord rencontré tous les agents.
- Considérant les caméras, ils ont consulté le poste de contrôle, les logins, et vérifier ce que filmait les caméras.
- Ils nous ont suggéré de refaire une note de service avec les plages horaires de l'école pour informer les gens de quelle heure à quelle heure ça filme.
- Problème avec la cuve à fioul, mais Arnaud va faire un devis.
- Un aspirateur qui était dans la cantine avec un seau alors que normalement, ça doit être fermé.
- Ils ont soulevé le fait que nous avions les caméras sur nos téléphones : ce qui est faux
- Il faut mettre un garde-corps à l'arrière de la cantine parce qu'il n'y a pas de garde-corps sur les marches.

Une réunion est prévue avec tous les agents, maire et adjoints le 13/12/2024 à 16h30.

**La halle / Distributeur à pain** : Problèmes avec le boulanger, la commune rencontre des difficultés avec un boulanger local, qui a des soucis de personnel. Des démarches sont en cours pour trouver un autre boulanger.

**Plan communal de sauvegarde** : Le dossier sera géré par Mr Daguzan.

Le Plan Communal de Sauvegarde, qui doit répondre aux situations de crise, est un projet à mettre en place. Ce plan implique la gestion des risques comme les inondations, les crises sanitaires, et autres urgences. Le dossier est jugé complexe et nécessite l'implication de plusieurs acteurs, notamment des conseillers municipaux et des experts externes comme des pompiers ou des membres de la sécurité civile.

Un recensement des personnes vulnérables (personnes âgées, handicapées, etc.) sera nécessaire pour le PCS. Des actions comme la distribution d'eau en période de canicule ou d'autres soutiens en cas de crise doivent être planifiées.

Un groupe de travail est défini : Mme Pinçon, Mme Fisseau Mme Ribouilleault, Mr Perroux, Mr Evrard, Mme Manceau.

**École** : Problème avec le bac à sable, et les anomalies lors du DUERP : la commission bâtiments se réunira le lundi 13 janvier à 14h.

### DPU

Nous avons 3 dossiers en DPU aujourd'hui.

- 14 Grande Rue
- 2 Hameau de Rahart (seulement pour la cave)
- 2 Bis allée de Bel Air

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption.

### CONSEIL MUNICIPAL

- **Mise en place des commissions**

# COMMISSIONS

MME. LE MAIRE EST PRÉSIDENTE DE TOUTES LES COMMISSIONS

Mise à jour le 09/02/2025

\*En bleu, les responsables de commissions

## ASSAINISSEMENT ÉPANDAGE

**Fabienne PINÇON**  
**Arnaud PERROUX**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Daniel EVRARD  
Pascal GUILLIER

## CCAS

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie MANCEAU

## COMITÉ DE SÉCURITÉ

**Fabienne PINÇON**  
Arnaud PERROUX  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD  
Claude DAGUZAN

## FLEURISSEMENT & ENVIRONNEMENT

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie PELTIER  
Sylvie MANCEAU  
Adeline HUET  
Pascal GUILLIER  
Pascal BRUNEAU

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Fabienne PINÇON**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Alexa FISSEAU

## SYNDICAT DES EAUX

**Titulaires**  
Jean-Michel CHIQUET  
Jean-Michel DARONDEAU

**Suppléants**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD

## IMPOTS

**Titulaires**  
Nicol BARDET  
André RENAUDIN  
Pascal GUILLIER  
Marie-Thérèse CHEMIN  
Christiane VALETTE  
Sylvie BINET

**Suppléants**  
Joël HENNEGRAVE  
Jean-Pierre DURAND  
Christophe DELANOUE  
Robert BRIOLANT  
Marie BRIER

## ASSOCIATION

**Fabienne PINÇON**  
Jean-Michel CHIQUET  
Michel MINGOT  
Adeline HUET  
Sylvie MANCEAU  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Pascal BRUNEAU

## CIMETIÈRE

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie MANCEAU  
Michel MINGOT  
Sylvie PELTIER

## JEUNESSE CULTURELLE

**Fabienne PINÇON**  
Adeline HUET  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Alexa FISSEAU  
Pascal BRUNEAU

## PERSONNEL

**Fabienne PINÇON**  
Jean-Michel CHIQUET  
Daniel EVRARD  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Jean-Michel DARONDEAU  
Sylvie PELTIER  
Bernard OLSZTYNSKI

## VOIRIE

**Fabienne PINÇON**  
**Arnaud PERROUX**  
Jean-Michel DARONDEAU  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD  
Pascal BRUNEAU  
Pascal GUILLIER  
Jean-Michel CHIQUET

## Groupe de travail PCS

**Fabienne PINÇON**  
**Claude DAGUZAN**  
Alexa FISSEAU  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Sylvie MANCEAU  
Daniel EVRARD  
Arnaud PERROUX

## BÂTIMENTS

**Fabienne PINÇON**  
**Claude DAGUZAN**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Jean-Michel DARONDEAU  
Daniel EVRARD  
Pascal BRUNEAU  
Michel MINGOT

## CNAS

**Fabienne PINÇON**  
Alexa FISSEAU

## FINANCES

**Fabienne PINÇON**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Sylvie MANCEAU  
Arnaud PERROUX  
Sylvie PELTIER  
Jean-Michel DARONDEAU  
Michel MINGOT  
Jean-Michel CHIQUET  
Claude DAGUZAN

## LISTE ÉLECTORALE

**Fabienne PINÇON**  
Sylvie MANCEAU  
Sylvie PELTIER  
Alexa FISSEAU  
Pascal BRUNEAU  
Claude DAGUZAN

## RESTAURANT SCOLAIRE ÉCOLE

**Fabienne PINÇON**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Adeline HUET  
Sylvie PELTIER  
Arnaud PERROUX  
Alexa FISSEAU

## COMMUNICATION

**Fabienne PINÇON**  
**Alexa FISSEAU**

## Groupe de travail Audit Énergétique

**Fabienne PINÇON**  
**Alexa FISSEAU**  
Pascal BRUNEAU  
Claude DAGUZAN  
Bernard OLSZTYNSKI  
Michel MINGOT  
Dominique RIBOUILLEAULT

○ **Mise en place des délégations**

	MAIRE	Fabienne PINÇON		Finances/restauration de l'église/école
1er Adjoint	2 <sup>ème</sup> Adjoint	3 <sup>ème</sup> Adjoint	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
Arnaud PERROUX	Alexa FISSEAU	Claude DAGUZAN	Dominique RIBOUILLEAULT	
VOIRIE	ENERGIES RENOUVELABLES	BÂTIMENTS	GESTION DE LA BENEVOLE	
ASSAINISSEMENT	COMMUNICATION	PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)	FLEURISSEMENT	
VEILLE SUR LA COMMUNE	ECOLOGIE	LEVEES DE RESERVES	CIMETIERE	
	GEMAPI	MISE EN PLACE DES CONTRATS DES ELEMENTS DE SECURITÉ	CCAS	
	VEILLE SUR LA COMMUNE	VEILLE SUR LA COMMUNE	VEILLE SUR LA COMMUNE	

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- de passer les contrats d'assurance ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (5 000 €)
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (montant à fixer)
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
  - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3<sup>o</sup> du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

### ○ Indemnités des élus

Mme Pinçon explique que les indemnités actuelles sont les suivantes :

- Maire 75% du taux maximum
- Adjoints 100% du taux maximum

Mme Fisseau explique que ce sont des indemnités justifiées : transport, travail, dossier...

Mr Daguzan confirme qu'un adjoint c'est quelqu'un sur qui on peut compter, c'est un investissement.

Mme Manceau conforte ces propos, en expliquant que les fonctions de maire, c'est un travail à temps plein.

Mr Evrard ajoute que cette proposition de taux à 100% est logiquement justifiée.

L'assemblée propose de conserver le taux de 100 % pour les adjoints ainsi que pour le maire, cette proposition se justifie par le volume de travail et le temps d'implication dans les missions, les frais liés aux nombreux déplacements.

Mme Pinçon propose une indemnité au maire à hauteur de 88%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de valider les indemnités suivantes :

- Adjoints à 100%
- Maire à 88 %

### ○ Accès au Portail DGFIP

Madame Pinçon explique qu'il faut définir les personnes ayant accès au Portail DGFIP.

Après accord, il est décidé que seule Mme le Maire aura accès au portail.

## ASSAINISSEMENT SCHEMA DIRECTEUR

Mme le Maire donne la parole à Mr Perroux, adjoint en charge de l'assainissement.

Mr Perroux explique, qu'il faut délibérer pour le schéma directeur avant la fin de l'année 2024, pour obtenir les subventions de l'agence de l'eau.

Le schéma directeur se déroulera en 5 phases.

Dans l'immédiat, la première phase va débuter, elle correspond à l'état des lieux des données disponibles et pré diagnostic du système d'assainissement.

La seconde phase sera les campagnes de mesures des débits et des charges polluantes.

Mr Perroux explique que,

La commune de Luceau ne possède pas de schéma directeur d'assainissement de moins de 10 ans.

La commune a donc lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché de prestation pour réaliser le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif.

L'objet de cette étude est de réaliser :

- Le diagnostic du fonctionnement des réseaux eaux usées et des stations de traitement des eaux usées afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- le schéma directeur d'assainissement vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du

21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du Sdage Loire-Bretagne ;

- la mise à jour du zonage d'assainissement.

La mise à jour du zonage d'assainissement a cependant été retirée de l'étude. Celle-ci se fera à l'échelle communautaire et à celle du PLUI.

Considérant l'analyse des offres afférente à la consultation et l'avis de la commission d'ouvertures des offres ;

Mme Le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

- *Identité du candidat :*
- *ARTELIA SAS – VT Villes et Territoires*
- *56 Avenue Marcel Dassault*
- *37200 TOURS Montant de l'offre :*
- *Taux de la TVA : 20.0 %*
- *Montant HT : 39 952.50 €*
- *Montant TTC : 47 943.00 €*

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1.- Autorise Mme. Le Maire, sous réserve que des subventions à hauteur de 50 % soient accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à retenir l'entreprise ARTELIA pour réaliser l'étude de diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif de la commune de Luceau.

2.- Mandate Mme. le Maire pour signer le marché et tout document afférent à ce dernier.

Concernant la station d'épuration, Mr Perroux explique qu'il est nécessaire de changer le dégrilleur, tombé dans le fond de la station d'épuration :

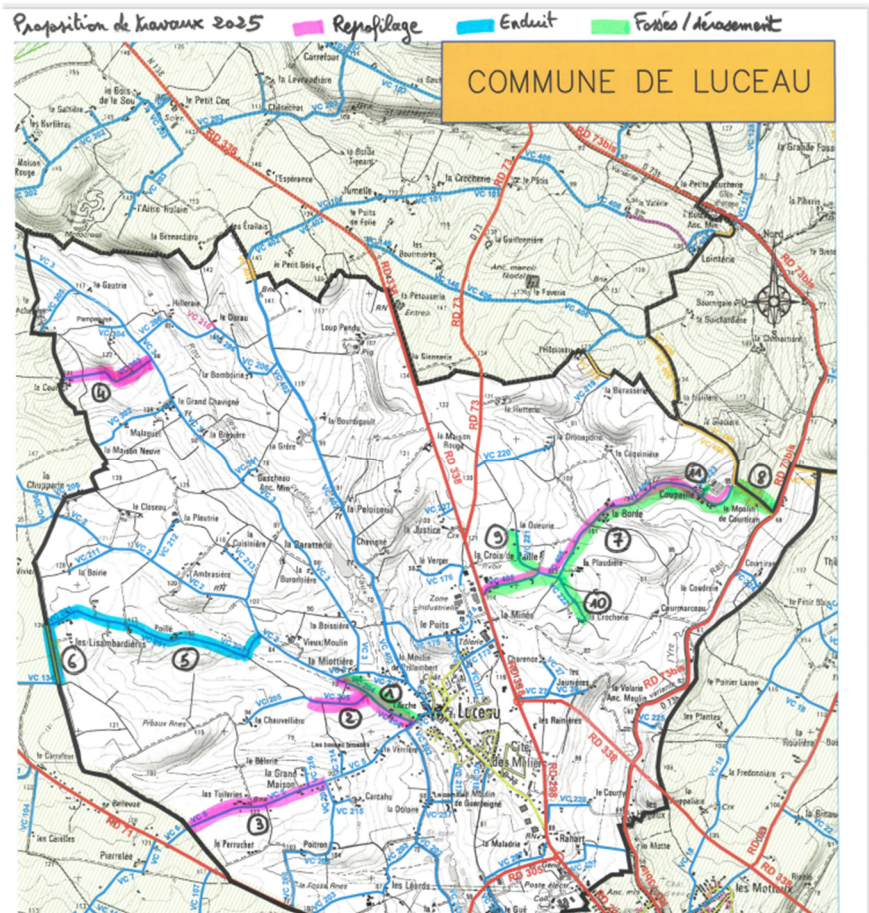
Devis de l'entreprise SEAM 3513 € HT

Après en avoir délibéré, le devis est accepté par le conseil municipal à l'unanimité.

CCLLB VOIRIE 2025

Mr Perroux fait la présentation des travaux CCLLB 2025.

	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire révisé 5%	Montant H.T. révisé 5%	Montant HT intégrant compensation de TVA 1,03596
	Sondage et analyse amiante (Grande Rue - partie haute)	U	1,00	315,00	315,00	326,33
	<b>2025 VC 204 L'Arche (616 m)</b>					
①	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	60,00	144,38	8 662,50	
	Installation travaux de fossés et dérasement d'accotements	F	1,00	210,00	210,00	
	Curage de fossés	m	1 150,00	1,16	1 328,25	
	Dérasements d'accotement	m²	1 150,00	1,00	1 147,13	
	enduit 2026 sur 1900m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>11 347,88</b>	<b>11 785,94</b>
	<b>2025 VC 205 La Chauvillière (950 m)</b>					
②	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	15,00	144,38	2 165,63	
	enduit 2026 sur 2450m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>2 165,63</b>	<b>2 243,50</b>
	<b>2025 VC 5 Picardiau entre limite TSD et VC 206</b>					
③	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	5,00	144,38	721,88	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>721,88</b>	<b>747,83</b>
	<b>2025 VC 303 La Cour (710 m)</b>					
④	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	15,00	144,38	2 165,63	
	enduit 2026 sur 2200m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>2 165,63</b>	<b>2 243,50</b>
	<b>2025 VC 201 Les Lisabardières (1630 m)</b>					
⑤	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	20,00	144,38	2 887,50	
⑤	09-EU-02d Enduit superficiel 610 214 surface supérieur à 10000 m²	m²	4 750,00	3,31	15 710,63	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>18 598,13</b>	<b>19 256,91</b>
	<b>2025 VC 408 (mitoyen Lavernat sur 390m)</b>					
⑥	09-EU-02d Enduit superficiel 610 214 surface sup;érieur à 10000 m²	m²	1 200,00	3,31	3 959,00	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>3 959,00</b>	<b>2 055,86</b>
	<b>2025 VC 405 La Borde</b>					
⑦	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	60,00	144,38	8 662,50	
	Curage de fossés	m	3 500,00	1,16	4 042,50	
	Dérasements d'accotement	m²	4 300,00	1,00	4 289,25	
	enduit 2026 sur 7700m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>8 331,75</b>	<b>8 631,36</b>
	<b>2025 VC 406 Le Moulin de Coutiran - mitoyen Flée</b>					
⑧	Curage de fossés	m	400,00	1,16	462,00	
	Dérasements d'accotement	m²	400,00	1,00	399,00	
	enduit 2026 sur 1300m² (mitoyen)					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>861,00</b>	<b>445,98</b>
	<b>2025 VC 221 La Queueur</b>					
⑨	Curage de fossés	m	330,00	1,16	381,15	
	Dérasements d'accotement	m²	400,00	1,00	399,00	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>780,15</b>	<b>808,20</b>
	<b>2025 VC 222 La Crocherie</b>					
⑩	Curage de fossés	m	700,00	1,16	808,50	
	Dérasements d'accotement	m²	700,00	1,00	698,25	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>1 506,75</b>	<b>1 560,93</b>
	<b>2025 VC 223 Coupaille</b>					
⑪	Curage de fossés	m	160,00	1,16	184,80	
	Dérasements d'accotement	m²	160,00	1,00	159,60	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>344,40</b>	<b>356,78</b>
<b>Montant estimation de travaux 2025</b>						<b>50 443,15</b>



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de valider la proposition pour les travaux CCLLB 2025.

Mme le Maire explique, que dans un but d'avancé dans la carrière des agents, il est nécessaire de procéder au vote concernant les lignes directrice de gestion et les ratios.

Mme Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis du comité social territorial en date du ... (date)

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

~ Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

~ Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum.

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité social territorial.

**ARRÊTE**

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion de Luceau, sont arrêtées comme prévu dans le *document joint en annexe*.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion prennent effet à compter du 01/01/2025

Article 3 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 3 ans (6 ans au maximum). Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité social territorial.

Au demeurant, le Maire de Luceau met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Article 4 :

Le Directeur - La Directrice général(e) des services ou le-la secrétaire général(e) de mairie est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté,

Article 5 :

Une ampliation sera adressée au Président/ à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune OU du Président/ de la Présidente de cdg72 et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette 44041

NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Monsieur ou Madame le Maire-Président/Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

### **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents

« promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du .....

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2025 les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

#### OPTION 1

**Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.**

Le Conseil Municipal, ADOPTE : à l'unanimité des présents

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Poste ATSEM : Proposition de passer le temps hebdomadaire à 2h30 au lieu de 2h actuellement. Avis favorable
- Travaux béguinage : demande à l'entreprise Bardet de supprimer un bateau au niveau du béguinage. Avis favorable pour les travaux
  
- Fin de séance à 23h02

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2024			
Mr CHIQUET Jean-Michel		Mr DARONDEAU Jean Michel	
Mme PINÇON Fabienne		Mme HUET Adeline	
Mr PERROUX Arnaud		Mme FISSEAU Alexa	
Mme RIBOUILLEAULT Dominique		Mr GUILLIER Pascal	
Mr MINGOT Michel		Mr DAGUZAN Claude	
Mme MANCEAU Sylvie		Mr EVRARD Daniel	
Mr OLSZTYNSKI Bernard		Mr BRUNEAU Pascal	
Mme PELTIER Sylvie			

L'an deux mil vingt-quatre, 11 Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 06/12/2024 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Pinçon Fabienne, Maire.

P R E S E N T S	Mme Fabienne PINÇON Maire	M. Arnaud PERROUX 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Alexa FISSEAU 2 <sup>ème</sup> adjointe
	M Claude DAGUZAN 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Dominique RIBOUILLEAULT 4 <sup>ème</sup> adjointe	M. Michel MINGOT
	Mme Sylvie MANCEAU	M. Bernard OLSZTYNSKI	Mme Sylvie PELTIER
		Mme Adeline HUET	Mr Pascal GUILLIER
		M. Daniel EVRARD	M. Pascal BRUNEAU
ABSENTS EXCUSES	M. Jean-Michel CHIQUET	M. Michel MINGOT	M. Jean-Michel DARONDEAU
ABSENTS			

Mr MINGOT donne procuration à Mme PINÇON

Mr CHIQUET donne procuration à Mme RIBOUILLEAULT

Mr DARONDEAU donne procuration à Mr PERROUX

Secrétaire de séance : Mr EVRAD Daniel

Rappel de l'ordre du jour :

**Ordre du jour :**

- Secrétaire de séance et approbation du PV du conseil municipal du 20 Novembre 2024
- Feuille de route du Conseil Municipal
- DPU
- Conseil municipal :
  - o Mise en place des commissions
  - o Mise en place des délégations
  - o Indemnités des élus
  - o Accès au Portail DGFIP
- Assainissement : Schéma directeur
- CCLLB : Travaux Voirie 2025
- Personnel :
  - o Lignes directrices de gestion
  - o Ration de promotion
- Informations et Questions diverses

**APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2024 et 05/12/2024 ET SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Pinçon ouvre la séance à 20h31.

Madame Pinçon demande à l'assemblée si les 2 dernier PV sont approuvés.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 novembre, ainsi que celui de la séance du 05 décembre sont approuvés.

M. Evrard se propose comme secrétaire de séance. Mr Evrard est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Pinçon rappelle de l'ordre du jour.

**FEUILLE DE ROUTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme Pinçon fait un point sur la feuille de route du Conseil Municipal, plusieurs points sont évoqués :

**Bâtiments :**

- **Audits énergétiques** : Lors de la dernière réunion de Conseil (20/11/2024), le conseil municipal a décidé d'opter pour le scénario N°2 proposé par CDC Conseil. Un groupe de travail a été défini avec Mme Fisseau, Mme Pinçon, Mr Bruneau, Mr Daguzan, Mr Olsztynski, Mr Mingot, Mme Ribouilleault. Ils doivent fixer une date pour se rencontrer d'ici la fin de l'année, et après plusieurs propositions, la réunion a été fixée au jeudi 9 janvier à 14h.
- **Anomalies suite au contrôle de l'APAVE** : Mr Daguzan doit les clôturer.
- **Vidéoprotection** : on attend le rapport de la visite de la Préfecture.

### **Personnel / Visite de la F3SCT** : Visite le 03/12/2024 l'après-midi.

- La F3SCT a d'abord rencontré tous les agents.
- Considérant les caméras, ils ont consulté le poste de contrôle, les logins, et vérifier ce que filmait les caméras.
- Ils nous ont suggéré de refaire une note de service avec les plages horaires de l'école pour informer les gens de quelle heure à quelle heure ça filme.
- Problème avec la cuve à fioul, mais Arnaud va faire un devis.
- Un aspirateur qui était dans la cantine avec un seau alors que normalement, ça doit être fermé.
- Ils ont soulevé le fait que nous avions les caméras sur nos téléphones : ce qui est faux
- Il faut mettre un garde-corps à l'arrière de la cantine parce qu'il n'y a pas de garde-corps sur les marches.

Une réunion est prévue avec tous les agents, maire et adjoints le 13/12/2024 à 16h30.

**La halle / Distributeur à pain** : Problèmes avec le boulanger, la commune rencontre des difficultés avec un boulanger local, qui a des soucis de personnel. Des démarches sont en cours pour trouver un autre boulanger.

**Plan communal de sauvegarde** : Le dossier sera géré par Mr Daguzan.

Le Plan Communal de Sauvegarde, qui doit répondre aux situations de crise, est un projet à mettre en place. Ce plan implique la gestion des risques comme les inondations, les crises sanitaires, et autres urgences. Le dossier est jugé complexe et nécessite l'implication de plusieurs acteurs, notamment des conseillers municipaux et des experts externes comme des pompiers ou des membres de la sécurité civile.

Un recensement des personnes vulnérables (personnes âgées, handicapées, etc.) sera nécessaire pour le PCS. Des actions comme la distribution d'eau en période de canicule ou d'autres soutiens en cas de crise doivent être planifiées.

Un groupe de travail est défini : Mme Pinçon, Mme Fisseau Mme Ribouilleault, Mr Perroux, Mr Evrard, Mme Manceau.

**École** : Problème avec le bac à sable, et les anomalies lors du DUERP : la commission bâtiments se réunira le lundi 13 janvier à 14h.

### DPU

Nous avons 3 dossiers en DPU aujourd'hui.

- 14 Grande Rue
- 2 Hameau de Rahart (seulement pour la cave)
- 2 Bis allée de Bel Air

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption.

### CONSEIL MUNICIPAL

- **Mise en place des commissions**

# COMMISSIONS

MME. LE MAIRE EST PRÉSIDENTE DE TOUTES LES COMMISSIONS

Mise à jour le 09/02/2025

\*En bleu, les responsables de commissions

## ASSAINISSEMENT ÉPANDAGE

**Fabienne PINÇON**  
**Arnaud PERROUX**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Daniel EVRARD  
Pascal GUILLIER

## CCAS

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie MANCEAU

## COMITÉ DE SÉCURITÉ

**Fabienne PINÇON**  
Arnaud PERROUX  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD  
Claude DAGUZAN

## FLEURISSEMENT & ENVIRONNEMENT

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie PELTIER  
Sylvie MANCEAU  
Adeline HUET  
Pascal GUILLIER  
Pascal BRUNEAU

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Fabienne PINÇON**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Alexa FISSEAU

## SYNDICAT DES EAUX

**Titulaires**  
Jean-Michel CHIQUET  
Jean-Michel DARONDEAU

**Suppléants**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD

## IMPOTS

**Titulaires**  
Nicol BARDET  
André RENAUDIN  
Pascal GUILLIER  
Marie-Thérèse CHEMIN  
Christiane VALETTE  
Sylvie BINET

**Suppléants**  
Joël HENNEGRAVE  
Jean-Pierre DURAND  
Christophe DELANOUE  
Robert BRIOLANT  
Marie BRIER

## ASSOCIATION

**Fabienne PINÇON**  
Jean-Michel CHIQUET  
Michel MINGOT  
Adeline HUET  
Sylvie MANCEAU  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Pascal BRUNEAU

## CIMETIÈRE

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie MANCEAU  
Michel MINGOT  
Sylvie PELTIER

## JEUNESSE CULTURELLE

**Fabienne PINÇON**  
Adeline HUET  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Alexa FISSEAU  
Pascal BRUNEAU

## PERSONNEL

**Fabienne PINÇON**  
Jean-Michel CHIQUET  
Daniel EVRARD  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Jean-Michel DARONDEAU  
Sylvie PELTIER  
Bernard OLSZTYNSKI

## VOIRIE

**Fabienne PINÇON**  
**Arnaud PERROUX**  
Jean-Michel DARONDEAU  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD  
Pascal BRUNEAU  
Pascal GUILLIER  
Jean-Michel CHIQUET

## Groupe de travail PCS

**Fabienne PINÇON**  
**Claude DAGUZAN**  
Alexa FISSEAU  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Sylvie MANCEAU  
Daniel EVRARD  
Arnaud PERROUX

## BÂTIMENTS

**Fabienne PINÇON**  
**Claude DAGUZAN**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Jean-Michel DARONDEAU  
Daniel EVRARD  
Pascal BRUNEAU  
Michel MINGOT

## CNAS

**Fabienne PINÇON**  
Alexa FISSEAU

## FINANCES

**Fabienne PINÇON**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Sylvie MANCEAU  
Arnaud PERROUX  
Sylvie PELTIER  
Jean-Michel DARONDEAU  
Michel MINGOT  
Jean-Michel CHIQUET  
Claude DAGUZAN

## LISTE ÉLECTORALE

**Fabienne PINÇON**  
Sylvie MANCEAU  
Sylvie PELTIER  
Alexa FISSEAU  
Pascal BRUNEAU  
Claude DAGUZAN

## RESTAURANT SCOLAIRE ÉCOLE

**Fabienne PINÇON**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Adeline HUET  
Sylvie PELTIER  
Arnaud PERROUX  
Alexa FISSEAU

## COMMUNICATION

**Fabienne PINÇON**  
**Alexa FISSEAU**

## Groupe de travail Audit Énergétique

**Fabienne PINÇON**  
**Alexa FISSEAU**  
Pascal BRUNEAU  
Claude DAGUZAN  
Bernard OLSZTYNSKI  
Michel MINGOT  
Dominique RIBOUILLEAULT

○ **Mise en place des délégations**

	MAIRE	Fabienne PINÇON		Finances/restauration de l'église/école
1er Adjoint	2 <sup>ème</sup> Adjoint	3 <sup>ème</sup> Adjoint	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
Arnaud PERROUX	Alexa FISSEAU	Claude DAGUZAN	Dominique RIBOUILLEAULT	
VOIRIE	ENERGIES RENOUVELABLES	BÂTIMENTS	GESTION DE LA BENEVOLE	
ASSAINISSEMENT	COMMUNICATION	PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)	FLEURISSEMENT	
VEILLE SUR LA COMMUNE	ECOLOGIE	LEVEES DE RESERVES	CIMETIERE	
	GEMAPI	MISE EN PLACE DES CONTRATS DES ELEMENTS DE SECURITÉ	CCAS	
	VEILLE SUR LA COMMUNE	VEILLE SUR LA COMMUNE	VEILLE SUR LA COMMUNE	

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- de passer les contrats d'assurance ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (5 000 €)
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (montant à fixer)
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
  - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

### ○ Indemnités des élus

Mme Pinçon explique que les indemnités actuelles sont les suivantes :

- Maire 75% du taux maximum
- Adjoints 100% du taux maximum

Mme Fisseau explique que ce sont des indemnités justifiées : transport, travail, dossier...

Mr Daguzan confirme qu'un adjoint c'est quelqu'un sur qui on peut compter, c'est un investissement.

Mme Manceau conforte ces propos, en expliquant que les fonctions de maire, c'est un travail à temps plein.

Mr Evrard ajoute que cette proposition de taux à 100% est logiquement justifiée.

L'assemblée propose de conserver le taux de 100 % pour les adjoints ainsi que pour le maire, cette proposition se justifie par le volume de travail et le temps d'implication dans les missions, les frais liés aux nombreux déplacements.

Mme Pinçon propose une indemnité au maire à hauteur de 88%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de valider les indemnités suivantes :

- Adjoints à 100%
- Maire à 88 %

### ○ Accès au Portail DGFIP

Madame Pinçon explique qu'il faut définir les personnes ayant accès au Portail DGFIP.

Après accord, il est décidé que seule Mme le Maire aura accès au portail.

## ASSAINISSEMENT SCHEMA DIRECTEUR

Mme le Maire donne la parole à Mr Perroux, adjoint en charge de l'assainissement.

Mr Perroux explique, qu'il faut délibérer pour le schéma directeur avant la fin de l'année 2024, pour obtenir les subventions de l'agence de l'eau.

Le schéma directeur se déroulera en 5 phases.

Dans l'immédiat, la première phase va débuter, elle correspond au l'état des lieux des données disponibles et pré diagnostic du système d'assainissement.

La seconde phase sera les campagnes de mesures des débits et des charges polluantes.

Mr Perroux explique que,

La commune de Luceau ne possède pas de schéma directeur d'assainissement de moins de 10 ans.

La commune a donc lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché de prestation pour réaliser le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif.

L'objet de cette étude est de réaliser :

- Le diagnostic du fonctionnement des réseaux eaux usées et des stations de traitement des eaux usées afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- le schéma directeur d'assainissement vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du

21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du Sdage Loire-Bretagne ;

- la mise à jour du zonage d'assainissement.

La mise à jour du zonage d'assainissement a cependant été retirée de l'étude. Celle-ci se fera à l'échelle communautaire et à celle du PLUI.

Considérant l'analyse des offres afférente à la consultation et l'avis de la commission d'ouvertures des offres ;

Mme Le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

- *Identité du candidat :*
- *ARTELIA SAS – VT Villes et Territoires*
- *56 Avenue Marcel Dassault*
- *37200 TOURS Montant de l'offre :*
- *Taux de la TVA : 20.0 %*
- *Montant HT : 39 952.50 €*
- *Montant TTC : 47 943.00 €*

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1.- Autorise Mme. Le Maire, sous réserve que des subventions à hauteur de 50 % soient accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à retenir l'entreprise ARTELIA pour réaliser l'étude de diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif de la commune de Luceau.

2.- Mandate Mme. le Maire pour signer le marché et tout document afférent à ce dernier.

Concernant la station d'épuration, Mr Perroux explique qu'il est nécessaire de changer le dégrilleur, tombé dans le fond de la station d'épuration :

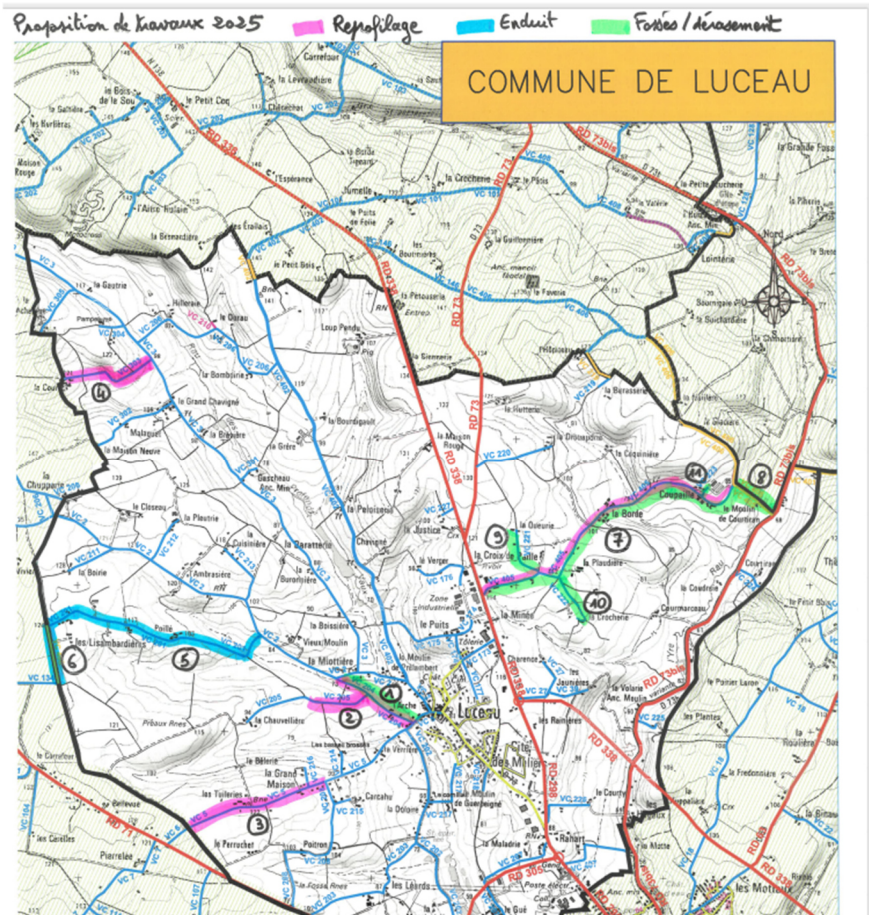
Devis de l'entreprise SEAM 3513 € HT

Après en avoir délibéré, le devis est accepté par le conseil municipal à l'unanimité.

CCLLB VOIRIE 2025

Mr Perroux fait la présentation des travaux CCLLB 2025.

	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire révisé 5%	Montant H.T. révisé 5%	Montant HT intégrant compensation de TVA 1,03596
	Sondage et analyse amiante (Grande Rue - partie haute)	U	1,00	315,00	315,00	326,33
	<b>2025 VC 204 L'Arche (616 m)</b>					
①	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O/B (voire O'10) pour reprofilage <100T	T	60,00	144,38	8 662,50	
	Installation travaux de fossés et dérasement d'accotements	F	1,00	210,00	210,00	
	Curage de fossés	m	1 150,00	1,16	1 328,25	
	Dérasements d'accotement	m²	1 150,00	1,00	1 147,13	
	enduit 2026 sur 1900m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>11 347,88</b>	<b>11 785,94</b>
	<b>2025 VC 205 La Chauvillière (950 m)</b>					
②	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O/B (voire O'10) pour reprofilage <100T	T	15,00	144,38	2 165,63	
	enduit 2026 sur 2450m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>2 165,63</b>	<b>2 243,50</b>
	<b>2025 VC 5 Picaudiau entre limite TSD et VC 206</b>					
③	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O/B (voire O'10) pour reprofilage <100T	T	5,00	144,38	721,88	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>721,88</b>	<b>747,83</b>
	<b>2025 VC 303 La Cour (710 m)</b>					
④	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O/B (voire O'10) pour reprofilage <100T	T	15,00	144,38	2 165,63	
	enduit 2026 sur 2200m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>2 165,63</b>	<b>2 243,50</b>
	<b>2025 VC 201 Les Lisabardières (1630 m)</b>					
⑤	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O/B (voire O'10) pour reprofilage <100T	T	20,00	144,38	2 887,50	
⑤	09-EU-02d Enduit superficiel 6'10 2'14 surface supérieur à 10000 m²	m²	4 750,00	3,31	15 710,63	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>18 598,13</b>	<b>19 256,91</b>
	<b>2025 VC 408 (mitoyen Lavemat sur 390m)</b>					
⑥	09-EU-02d Enduit superficiel 6'10 2'14 surface sup;érieur à 10000 m²	m²	1 200,00	3,31	3 959,00	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>3 959,00</b>	<b>2 055,86</b>
	<b>2025 VC 405 La Borde</b>					
⑦	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O/B (voire O'10) pour reprofilage <100T	T	60,00	144,38	8 662,50	
	Curage de fossés	m	3 500,00	1,16	4 042,50	
	Dérasements d'accotement	m²	4 300,00	1,00	4 289,25	
	enduit 2026 sur 7700m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>8 331,75</b>	<b>8 631,36</b>
	<b>2025 VC 406 Le Moulin de Coutiran - mitoyen Flée</b>					
⑧	Curage de fossés	m	400,00	1,16	462,00	
	Dérasements d'accotement	m²	400,00	1,00	399,00	
	enduit 2026 sur 1300m² (mitoyen)					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>861,00</b>	<b>445,98</b>
	<b>2025 VC 221 La Queueur</b>					
⑨	Curage de fossés	m	330,00	1,16	381,15	
	Dérasements d'accotement	m²	400,00	1,00	399,00	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>780,15</b>	<b>808,20</b>
	<b>2025 VC 222 La Crochérie</b>					
⑩	Curage de fossés	m	700,00	1,16	808,50	
	Dérasements d'accotement	m²	700,00	1,00	698,25	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>1 506,75</b>	<b>1 560,93</b>
	<b>2025 VC 223 Coupaille</b>					
⑪	Curage de fossés	m	160,00	1,16	184,80	
	Dérasements d'accotement	m²	160,00	1,00	159,60	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>344,40</b>	<b>356,78</b>
<b>Montant estimation de travaux 2025</b>						<b>50 443,15</b>



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de valider la proposition pour les travaux CCLLB 2025.

Mme le Maire explique, que dans un but d'avancé dans la carrière des agents, il est nécessaire de procéder au vote concernant les lignes directrice de gestion et les ratios.

Mme Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis du comité social territorial en date du ... (date)

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

~ Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

~ Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum.

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité social territorial.

**ARRÊTE**

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion de Luceau, sont arrêtées comme prévu dans le *document joint en annexe*.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion prennent effet à compter du 01/01/2025

Article 3 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 3 ans (6 ans au maximum). Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité social territorial.

Au demeurant, le Maire de Luceau met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Article 4 :

Le Directeur - La Directrice général(e) des services ou le-la secrétaire général(e) de mairie est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté,

Article 5 :

Une ampliation sera adressée au Président/ à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune OU du Président/ de la Présidente de cdg72 et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette 44041

NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Monsieur ou Madame le Maire-Président/Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

### **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents

« promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du .....

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2025 les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

**OPTION 1**

**Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.**

Le Conseil Municipal, ADOPTE : à l'unanimité des présents

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Poste ATSEM : Proposition de passer le temps hebdomadaire à 2h30 au lieu de 2h actuellement. Avis favorable
- Travaux béguinage : demande à l'entreprise Bardet de supprimer un bateau au niveau du béguinage. Avis favorable pour les travaux
- Fin de séance à 23h02

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2024			
Mr CHIQUET Jean-Michel		Mr DARONDEAU Jean Michel	
Mme PINÇON Fabienne		Mme HUET Adeline	
Mr PERROUX Arnaud		Mme FISSEAU Alexa	
Mme RIBOUILLEAULT Dominique		Mr GUILLIER Pascal	
Mr MINGOT Michel		Mr DAGUZAN Claude	
Mme MANCEAU Sylvie		Mr EVRARD Daniel	
Mr OLSZTYNSKI Bernard		Mr BRUNEAU Pascal	
Mme PELTIER Sylvie			

L'an deux mil vingt-quatre, 11 Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 06/12/2024 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Pinçon Fabienne, Maire.

P R E S E N T S	Mme Fabienne PINÇON Maire	M. Arnaud PERROUX 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Alexa FISSEAU 2 <sup>ème</sup> adjointe
	M Claude DAGUZAN 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Dominique RIBOUILLEAULT 4 <sup>ème</sup> adjointe	M. Michel MINGOT
	Mme Sylvie MANCEAU	M. Bernard OLSZTYNSKI	Mme Sylvie PELTIER
		Mme Adeline HUET	Mr Pascal GUILLIER
		M. Daniel EVRARD	M. Pascal BRUNEAU
ABSENTS EXCUSES	M. Jean-Michel CHIQUET	M. Michel MINGOT	M. Jean-Michel DARONDEAU
ABSENTS			

Mr MINGOT donne procuration à Mme PINÇON

Mr CHIQUET donne procuration à Mme RIBOUILLEAULT

Mr DARONDEAU donne procuration à Mr PERROUX

Secrétaire de séance : Mr EVRAD Daniel

Rappel de l'ordre du jour :

**Ordre du jour :**

- Secrétaire de séance et approbation du PV du conseil municipal du 20 Novembre 2024
- Feuille de route du Conseil Municipal
- DPU
- Conseil municipal :
  - o Mise en place des commissions
  - o Mise en place des délégations
  - o Indemnités des élus
  - o Accès au Portail DGFIP
- Assainissement : Schéma directeur
- CCLLB : Travaux Voirie 2025
- Personnel :
  - o Lignes directrices de gestion
  - o Ration de promotion
- Informations et Questions diverses

**APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2024 et 05/12/2024 ET SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Pinçon ouvre la séance à 20h31.

Madame Pinçon demande à l'assemblée si les 2 dernier PV sont approuvés.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 novembre, ainsi que celui de la séance du 05 décembre sont approuvés.

M. Evrard se propose comme secrétaire de séance. Mr Evrard est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Pinçon rappelle de l'ordre du jour.

**FEUILLE DE ROUTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme Pinçon fait un point sur la feuille de route du Conseil Municipal, plusieurs points sont évoqués :

**Bâtiments :**

- **Audits énergétiques** : Lors de la dernière réunion de Conseil (20/11/2024), le conseil municipal a décidé d'opter pour le scénario N°2 proposé par CDC Conseil. Un groupe de travail a été défini avec Mme Fisseau, Mme Pinçon, Mr Bruneau, Mr Daguzan, Mr Olsztynski, Mr Mingot, Mme Ribouilleault. Ils doivent fixer une date pour se rencontrer d'ici la fin de l'année, et après plusieurs propositions, la réunion a été fixée au jeudi 9 janvier à 14h.
- **Anomalies suite au contrôle de l'APAVE** : Mr Daguzan doit les clôturer.
- **Vidéoprotection** : on attend le rapport de la visite de la Préfecture.

### **Personnel / Visite de la F3SCT** : Visite le 03/12/2024 l'après-midi.

- La F3SCT a d'abord rencontré tous les agents.
- Considérant les caméras, ils ont consulté le poste de contrôle, les logins, et vérifier ce que filmait les caméras.
- Ils nous ont suggéré de refaire une note de service avec les plages horaires de l'école pour informer les gens de quelle heure à quelle heure ça filme.
- Problème avec la cuve à fioul, mais Arnaud va faire un devis.
- Un aspirateur qui était dans la cantine avec un seau alors que normalement, ça doit être fermé.
- Ils ont soulevé le fait que nous avions les caméras sur nos téléphones : ce qui est faux
- Il faut mettre un garde-corps à l'arrière de la cantine parce qu'il n'y a pas de garde-corps sur les marches.

Une réunion est prévue avec tous les agents, maire et adjoints le 13/12/2024 à 16h30.

**La halle / Distributeur à pain** : Problèmes avec le boulanger, la commune rencontre des difficultés avec un boulanger local, qui a des soucis de personnel. Des démarches sont en cours pour trouver un autre boulanger.

**Plan communal de sauvegarde** : Le dossier sera géré par Mr Daguzan.

Le Plan Communal de Sauvegarde, qui doit répondre aux situations de crise, est un projet à mettre en place. Ce plan implique la gestion des risques comme les inondations, les crises sanitaires, et autres urgences. Le dossier est jugé complexe et nécessite l'implication de plusieurs acteurs, notamment des conseillers municipaux et des experts externes comme des pompiers ou des membres de la sécurité civile.

Un recensement des personnes vulnérables (personnes âgées, handicapées, etc.) sera nécessaire pour le PCS. Des actions comme la distribution d'eau en période de canicule ou d'autres soutiens en cas de crise doivent être planifiées.

Un groupe de travail est défini : Mme Pinçon, Mme Fisseau Mme Ribouilleault, Mr Perroux, Mr Evrard, Mme Manceau.

**École** : Problème avec le bac à sable, et les anomalies lors du DUERP : la commission bâtiments se réunira le lundi 13 janvier à 14h.

### DPU

Nous avons 3 dossiers en DPU aujourd'hui.

- 14 Grande Rue
- 2 Hameau de Rahart (seulement pour la cave)
- 2 Bis allée de Bel Air

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption.

### CONSEIL MUNICIPAL

- **Mise en place des commissions**

# COMMISSIONS

MME. LE MAIRE EST PRÉSIDENTE DE TOUTES LES COMMISSIONS

Mise à jour le 09/02/2025

\*En bleu, les responsables de commissions

## ASSAINISSEMENT ÉPANDAGE

**Fabienne PINÇON**  
**Arnaud PERROUX**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Daniel EVRARD  
Pascal GUILLIER

## CCAS

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie MANCEAU

## COMITÉ DE SÉCURITÉ

**Fabienne PINÇON**  
Arnaud PERROUX  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD  
Claude DAGUZAN

## FLEURISSEMENT & ENVIRONNEMENT

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie PELTIER  
Sylvie MANCEAU  
Adeline HUET  
Pascal GUILLIER  
Pascal BRUNEAU

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Fabienne PINÇON**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Alexa FISSEAU

## SYNDICAT DES EAUX

**Titulaires**  
Jean-Michel CHIQUET  
Jean-Michel DARONDEAU

**Suppléants**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD

## IMPOTS

**Titulaires**  
Nicol BARDET  
André RENAUDIN  
Pascal GUILLIER  
Marie-Thérèse CHEMIN  
Christiane VALETTE  
Sylvie BINET

**Suppléants**  
Joël HENNEGRAVE  
Jean-Pierre DURAND  
Christophe DELANOUE  
Robert BRIOLANT  
Marie BRIER

## ASSOCIATION

**Fabienne PINÇON**  
Jean-Michel CHIQUET  
Michel MINGOT  
Adeline HUET  
Sylvie MANCEAU  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Pascal BRUNEAU

## CIMETIÈRE

**Fabienne PINÇON**  
**Dominique RIBOUILLEAULT**  
Sylvie MANCEAU  
Michel MINGOT  
Sylvie PELTIER

## JEUNESSE CULTURELLE

**Fabienne PINÇON**  
Adeline HUET  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Alexa FISSEAU  
Pascal BRUNEAU

## PERSONNEL

**Fabienne PINÇON**  
Jean-Michel CHIQUET  
Daniel EVRARD  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Jean-Michel DARONDEAU  
Sylvie PELTIER  
Bernard OLSZTYNSKI

## VOIRIE

**Fabienne PINÇON**  
**Arnaud PERROUX**  
Jean-Michel DARONDEAU  
Bernard OLSZTYNSKI  
Daniel EVRARD  
Pascal BRUNEAU  
Pascal GUILLIER  
Jean-Michel CHIQUET

## Groupe de travail PCS

**Fabienne PINÇON**  
**Claude DAGUZAN**  
Alexa FISSEAU  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Sylvie MANCEAU  
Daniel EVRARD  
Arnaud PERROUX

## BÂTIMENTS

**Fabienne PINÇON**  
**Claude DAGUZAN**  
Bernard OLSZTYNSKI  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Jean-Michel DARONDEAU  
Daniel EVRARD  
Pascal BRUNEAU  
Michel MINGOT

## CNAS

**Fabienne PINÇON**  
Alexa FISSEAU

## FINANCES

**Fabienne PINÇON**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Sylvie MANCEAU  
Arnaud PERROUX  
Sylvie PELTIER  
Jean-Michel DARONDEAU  
Michel MINGOT  
Jean-Michel CHIQUET  
Claude DAGUZAN

## LISTE ÉLECTORALE

**Fabienne PINÇON**  
Sylvie MANCEAU  
Sylvie PELTIER  
Alexa FISSEAU  
Pascal BRUNEAU  
Claude DAGUZAN

## RESTAURANT SCOLAIRE ÉCOLE

**Fabienne PINÇON**  
Dominique RIBOUILLEAULT  
Adeline HUET  
Sylvie PELTIER  
Arnaud PERROUX  
Alexa FISSEAU

## COMMUNICATION

**Fabienne PINÇON**  
**Alexa FISSEAU**

## Groupe de travail Audit Énergétique

**Fabienne PINÇON**  
**Alexa FISSEAU**  
Pascal BRUNEAU  
Claude DAGUZAN  
Bernard OLSZTYNSKI  
Michel MINGOT  
Dominique RIBOUILLEAULT

○ **Mise en place des délégations**

	MAIRE	Fabienne PINÇON		Finances/restauration de l'église/école
1er Adjoint	2 <sup>ème</sup> Adjoint	3 <sup>ème</sup> Adjoint	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
Arnaud PERROUX	Alexa FISSEAU	Claude DAGUZAN	Dominique RIBOUILLEAULT	
VOIRIE	ENERGIES RENOUVELABLES	BÂTIMENTS	GESTION DE LA BENEVOLE	
ASSAINISSEMENT	COMMUNICATION	PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)	FLEURISSEMENT	
VEILLE SUR LA COMMUNE	ECOLOGIE	LEVEES DE RESERVES	CIMETIERE	
	GEMAPI	MISE EN PLACE DES CONTRATS DES ELEMENTS DE SECURITÉ	CCAS	
	VEILLE SUR LA COMMUNE	VEILLE SUR LA COMMUNE	VEILLE SUR LA COMMUNE	

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- de passer les contrats d'assurance ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (5 000 €)
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (montant à fixer)
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
  - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3<sup>o</sup> du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

### ○ Indemnités des élus

Mme Pinçon explique que les indemnités actuelles sont les suivantes :

- Maire 75% du taux maximum
- Adjoints 100% du taux maximum

Mme Fisseau explique que ce sont des indemnités justifiées : transport, travail, dossier...

Mr Daguzan confirme qu'un adjoint c'est quelqu'un sur qui on peut compter, c'est un investissement.

Mme Manceau conforte ces propos, en expliquant que les fonctions de maire, c'est un travail à temps plein.

Mr Evrard ajoute que cette proposition de taux à 100% est logiquement justifiée.

L'assemblée propose de conserver le taux de 100 % pour les adjoints ainsi que pour le maire, cette proposition se justifie par le volume de travail et le temps d'implication dans les missions, les frais liés aux nombreux déplacements.

Mme Pinçon propose une indemnité au maire à hauteur de 88%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de valider les indemnités suivantes :

- Adjoints à 100%
- Maire à 88 %

### ○ Accès au Portail DGFIP

Madame Pinçon explique qu'il faut définir les personnes ayant accès au Portail DGFIP.

Après accord, il est décidé que seule Mme le Maire aura accès au portail.

## ASSAINISSEMENT SCHEMA DIRECTEUR

Mme le Maire donne la parole à Mr Perroux, adjoint en charge de l'assainissement.

Mr Perroux explique, qu'il faut délibérer pour le schéma directeur avant la fin de l'année 2024, pour obtenir les subventions de l'agence de l'eau.

Le schéma directeur se déroulera en 5 phases.

Dans l'immédiat, la première phase va débuter, elle correspond au l'état des lieux des données disponibles et pré diagnostic du système d'assainissement.

La seconde phase sera les campagnes de mesures des débits et des charges polluantes.

Mr Perroux explique que,

La commune de Luceau ne possède pas de schéma directeur d'assainissement de moins de 10 ans.

La commune a donc lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché de prestation pour réaliser le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif.

L'objet de cette étude est de réaliser :

- Le diagnostic du fonctionnement des réseaux eaux usées et des stations de traitement des eaux usées afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- le schéma directeur d'assainissement vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du

21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du Sdage Loire-Bretagne ;

- la mise à jour du zonage d'assainissement.

La mise à jour du zonage d'assainissement a cependant été retirée de l'étude. Celle-ci se fera à l'échelle communautaire et à celle du PLUI.

Considérant l'analyse des offres afférente à la consultation et l'avis de la commission d'ouvertures des offres ;

Mme Le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

- *Identité du candidat :*
- *ARTELIA SAS – VT Villes et Territoires*
- *56 Avenue Marcel Dassault*
- *37200 TOURS Montant de l'offre :*
- *Taux de la TVA : 20.0 %*
- *Montant HT : 39 952.50 €*
- *Montant TTC : 47 943.00 €*

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1.- Autorise Mme. Le Maire, sous réserve que des subventions à hauteur de 50 % soient accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à retenir l'entreprise ARTELIA pour réaliser l'étude de diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif de la commune de Luceau.

2.- Mandate Mme. le Maire pour signer le marché et tout document afférent à ce dernier.

Concernant la station d'épuration, Mr Perroux explique qu'il est nécessaire de changer le dégrilleur, tombé dans le fond de la station d'épuration :

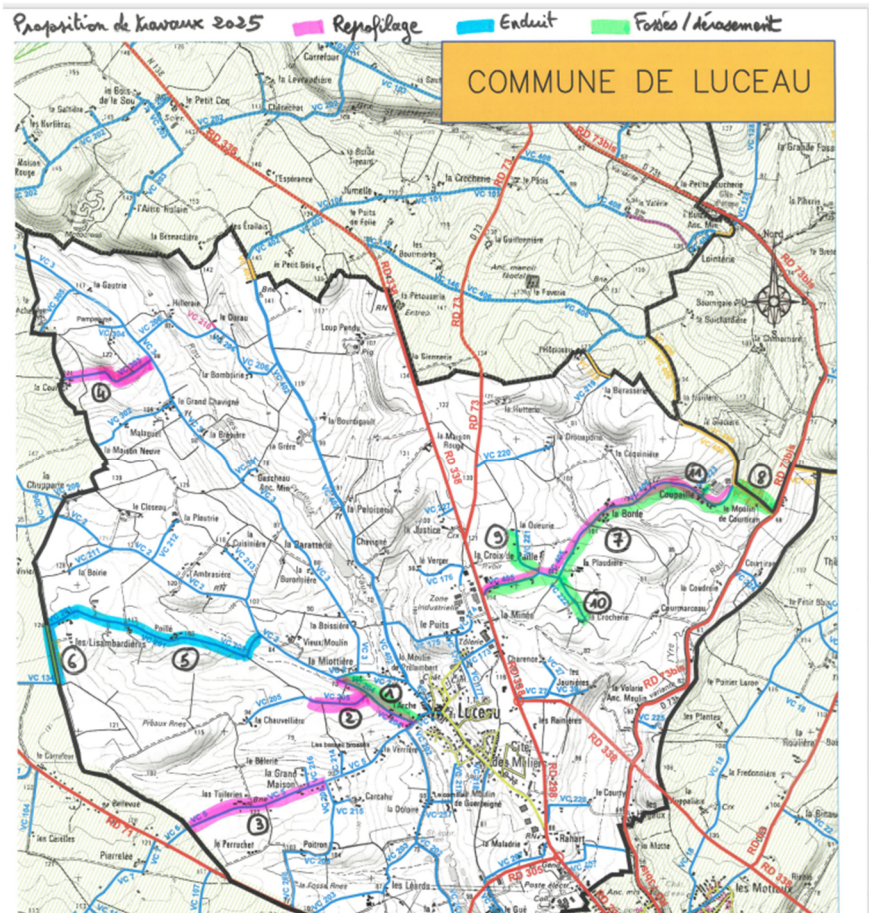
Devis de l'entreprise SEAM 3513 € HT

Après en avoir délibéré, le devis est accepté par le conseil municipal à l'unanimité.

CCLLB VOIRIE 2025

Mr Perroux fait la présentation des travaux CCLLB 2025.

	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire révisé 5%	Montant H.T. révisé 5%	Montant HT intégrant compensation de TVA 1,03596
	Sondage et analyse amiante (Grande Rue - partie haute)	U	1,00	315,00	315,00	326,33
	<b>2025 VC 204 L'Arche (616 m)</b>					
①	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	60,00	144,38	8 662,50	
	Installation travaux de fossés et dérasement d'accotements	F	1,00	210,00	210,00	
	Curage de fossés	m	1 150,00	1,16	1 328,25	
	Dérasements d'accotement	m²	1 150,00	1,00	1 147,13	
	enduit 2026 sur 1900m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>11 347,88</b>	<b>11 785,94</b>
	<b>2025 VC 205 La Chauvillière (950 m)</b>					
②	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	15,00	144,38	2 165,63	
	enduit 2026 sur 2450m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>2 165,63</b>	<b>2 243,50</b>
	<b>2025 VC 5 Picardiau entre limite TSD et VC 206</b>					
③	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	5,00	144,38	721,88	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>721,88</b>	<b>747,83</b>
	<b>2025 VC 303 La Cour (710 m)</b>					
④	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	15,00	144,38	2 165,63	
	enduit 2026 sur 2200m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>2 165,63</b>	<b>2 243,50</b>
	<b>2025 VC 201 Les Lisabardières (1630 m)</b>					
⑤	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	20,00	144,38	2 887,50	
⑤	09-EU-02d Enduit superficiel 610 214 surface supérieur à 10000 m²	m²	4 750,00	3,31	15 710,63	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>18 598,13</b>	<b>19 256,91</b>
	<b>2025 VC 408 (mitoyen Lavernat sur 390m)</b>					
⑥	09-EU-02d Enduit superficiel 610 214 surface sup;érieur à 10000 m²	m²	1 200,00	3,31	3 959,00	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>3 959,00</b>	<b>2 055,86</b>
	<b>2025 VC 405 La Borde</b>					
⑦	09-E-01c Fourniture et pose de béton bitumineux O16 (voire O10) pour reprofilage <100T	T	60,00	144,38	8 662,50	
	Curage de fossés	m	3 500,00	1,16	4 042,50	
	Dérasements d'accotement	m²	4 300,00	1,00	4 289,25	
	enduit 2026 sur 7700m²					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>8 331,75</b>	<b>8 631,36</b>
	<b>2025 VC 406 Le Moulin de Coutiran - mitoyen Flée</b>					
⑧	Curage de fossés	m	400,00	1,16	462,00	
	Dérasements d'accotement	m²	400,00	1,00	399,00	
	enduit 2026 sur 1300m² (mitoyen)					
	<b>S/TOTAL</b>				<b>861,00</b>	<b>445,98</b>
	<b>2025 VC 221 La Queueur</b>					
⑨	Curage de fossés	m	330,00	1,16	381,15	
	Dérasements d'accotement	m²	400,00	1,00	399,00	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>780,15</b>	<b>808,20</b>
	<b>2025 VC 222 La Crocherie</b>					
⑩	Curage de fossés	m	700,00	1,16	808,50	
	Dérasements d'accotement	m²	700,00	1,00	698,25	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>1 506,75</b>	<b>1 560,93</b>
	<b>2025 VC 223 Coupaille</b>					
⑪	Curage de fossés	m	160,00	1,16	184,80	
	Dérasements d'accotement	m²	160,00	1,00	159,60	
	<b>S/TOTAL</b>				<b>344,40</b>	<b>356,78</b>
<b>Montant estimation de travaux 2025</b>						<b>50 443,15</b>



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de valider la proposition pour les travaux CCLLB 2025.

Mme le Maire explique, que dans un but d'avancé dans la carrière des agents, il est nécessaire de procéder au vote concernant les lignes directrice de gestion et les ratios.

Mme Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis du comité social territorial en date du ... (date)

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

~ Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

~ Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum.

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité social territorial.

**ARRÊTE**

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion de Luceau, sont arrêtées comme prévu dans le *document joint en annexe*.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion prennent effet à compter du 01/01/2025

Article 3 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 3 ans (6 ans au maximum). Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité social territorial.

Au demeurant, le Maire de Luceau met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Article 4 :

Le Directeur - La Directrice général(e) des services ou le-la secrétaire général(e) de mairie est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté,

Article 5 :

Une ampliation sera adressée au Président/ à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune OU du Président/ de la Présidente de cdg72 et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette 44041

NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Monsieur ou Madame le Maire-Président/Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

### **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents

« promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du .....

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2025 les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

#### OPTION 1

**Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.**

Le Conseil Municipal, ADOPTE : à l'unanimité des présents

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Poste ATSEM : Proposition de passer le temps hebdomadaire à 2h30 au lieu de 2h actuellement. Avis favorable
- Travaux béguinage : demande à l'entreprise Bardet de supprimer un bateau au niveau du béguinage. Avis favorable pour les travaux
  
- Fin de séance à 23h02

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2024			
Mr CHIQUET Jean-Michel		Mr DARONDEAU Jean Michel	
Mme PINÇON Fabienne		Mme HUET Adeline	
Mr PERROUX Arnaud		Mme FISSEAU Alexa	
Mme RIBOUILLEAULT Dominique		Mr GUILLIER Pascal	
Mr MINGOT Michel		Mr DAGUZAN Claude	
Mme MANCEAU Sylvie		Mr EVRARD Daniel	
Mr OLSZTYNSKI Bernard		Mr BRUNEAU Pascal	
Mme PELTIER Sylvie			